✱ Année 1956. — N° 13 A. N. Le Numéro : 15 francs Vendredi 17 Février 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Jeudi 16 Février 1956.

(65e de la session — 14e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 318).

MM. Pierrard, Fréderic-Dupont, Darou, Gayrard, Marcel David, Le Pen, le président.

Adoption.

2. — Excuses et congé (p. 321).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 321).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 322).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 322).

6. — Dépôt du rapport de la cour des comptes sur les comptabilités vérifiées en 1953 et 1954 (p. 322).

7. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une vérification de pouvoirs (p. 322).

8. — Vérification de pouvoirs (p. 322).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans le territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription-Est; collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription-Ouest; collège des citoyens de statut français, 1re circonscription; collège des citoyens de statut français, 2e circonscription).

9. — Communication du Gouvernement (p. 323).

M. Guy Mollet, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Opérations électorales du territoire de Mauritanie. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 5e bureau (p. 327).

11. — Opérations électorales du département de la Haute-Garonne. — Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau (p. 327).

M. le président.

Scrutin public à la tribune sur la deuxième partie de l'amendement de M. Ballanger.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Excuses et congés (p. 327).

13. — Opérations électorales du département de la Haute-Garonne. — Reprise de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau (p. 327).

Résultat du scrutin vérifié: rejet de la 2e partie de l'amendement de M. Ballanger.

Retrait de la 1re partie de l'amendement de M. Ballanger: M. Ballanger.

Rappel au règlement: M. Ballanger.

Amendement de M. Dides: MM. Dides, Tixier-Vignancour, Llante. — Retrait.

Adoption des conclusions du 3e bureau tendant à la validation de MM. Bourgès-Maunoury et Auban.

Rappel au règlement: M. Ballanger.

Scrutin public à la tribune sur les conclusions du 3e bureau tendant à la validation de M. Llante.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin: adoption.

Scrutin public à la tribune sur les conclusions du 3e bureau tendant à la validation de MM. Ducos, Eugène Montel, Mlle Rumeau et M. Alfred Coste-Floret.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin: adoption.

14. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi (p. 331).

15. — Inscription à l'ordre du jour de demandes de pouvoirs d'enquête (p. 331).

16. — Demande d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport sur des opérations électorales (p. 332).

17. — Retrait d'une proposition de loi (p. 332).

18. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 332).

19. — Renvoi pour avis (p. 332).

20. — Reprise de rapports (p. 332).

21. — Dépôt d'un projet de loi (p. 336).

22. — Dépôt de propositions de loi (p. 336).

23. — Dépôt de propositions de résolution (p. 337).

24. — Dépôt d'un rapport (p. 337).

25. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Conseil de la République (p. 337).

26. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 337).

27. — Ordre du jour (p. 337).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 15 février a été affiché et distribué.

La parole est à M. Pierrard, sur le procès-verbal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, j'ai lu comme vous dans le procès-verbal affiché cette phrase finale:

« M. le président prend acte des regrets et invite tous ceux qui se disent attachés au régime parlementaire à prouver leur attachement en évitant le retour d'incidents aussi pénibles.

« Demain, jeudi 16 février, à quinze heures, séance publique.

« Dix-neuf heures vingt-cinq: la séance est levée. »

Or, ce qui avait été décidé par le bureau de l'Assemblée, c'est que le personnage qui prétendait hier empêcher notre vote devait se lever à son banc, pour confirmer devant l'Assemblée ses excuses publiques annoncées par M. le président.

Ç'eût été — je tiens à le dire au nom du groupe communiste— une réparation bien légère encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Provocateur!

M. André Pierrard. Mais, aujourd'hui, adopter le procès-verbal de la précédente séance sans au moins faire une mise au point, ce serait admettre un précédent redoutable, ce serait admettre qu'un commando peut organiser systématiquement... (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bône. Vous avez l'habitude des commandos!

M. André Pierrard. ... la paralysie des travaux parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Nouvelles exclamations à l'extrême droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Pas vous, et pas ici!

A l'extrême droite. A Moscou!

M. André Pierrard. C'est pourquoi mon observation sur le procès-verbal comporte également un rappel au règlement...

M. Frédéric-Dupont. Agent provocateur! On vous a vus à l'œuvre, vous et vos amis, quand vous cassiez les banquettes! Vous vous moquez du monde!

M. Antoine Guitton. Vous avez donné l'exemple, messieurs les communistes.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, je regrette que l'article 109 *bis* de notre règlement n'ait pas été appliqué hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Vous n'avez même plus la patience d'écouter la lecture de votre règlement.

M. Frédéric-Dupont. Pas vous!

M. André Pierrard. « Lorsqu'un député entreprend de paralyser la liberté des délibérations et des votes de l'Assemblée...

M. Jean-Marie Le Pen. A Prague!

M. André Pierrard. « ...et après s'être livré à des agressions contre un ou plusieurs de ses collègues... » (*Interruptions à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Bouyer. C'est vous qui vous êtes livré à une agression contre nous!

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Fascistes!

M. André Pierrard. « ... refuse d'obtempérer aux rappels à l'ordre du président, celui-ci lève la séance et convoque le bureau.

« Le bureau peut proposer à l'Assemblée de prononcer la peine de la censure avec exclusion temporaire, etc... »

C'est exactement le cas qui nous occupe. Oui ou non, le vote a-t-il été empêché ? Il a été empêché. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Un secrétaire, notre camarade Manceau, qui accomplissait son devoir de secrétaire à cette tribune, à été victime d'une agression... (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. C'est vous les agresseurs. Qui a lancé les chaises ?

M. André Pierrard. ...d'une agression dont les agents d'exécution ont refusé de déférer aux injonctions du président de l'Assemblée.

M. Frédéric-Dupont. Et Calas ? Souvenez-vous de Calas qui a tenu la tribune pendant des heures!

M. André Pierrard. Il ne peut pas y avoir...

M. le président. Voulez-vous me permettre, monsieur Pierrard ?

Que disiez-vous, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je disais que, dans une précédente législature...

M. le président. Il y a eu un incident dont nous nous souvenons!

M. Frédéric-Dupont. ... nous avons vu Calas tenir la tribune pendant des heures et il a fallu faire venir la garde pour l'expulser. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'estime donc que le représentant du groupe communiste qui est à la tribune est le dernier qualifié pour protester. Car, de sa part, c'est une comédie. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nombreuses voix à l'extrême gauche et à gauche. A la douche!

M. Marcel Darou. Monsieur Pierrard, voulez-vous me permettre une observation ?

M. André Pierrard. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Darou. Je tiens à dire à M. Frédéric-Dupont qu'il n'y a aucune commune mesure entre la situation d'hier et celle que nous avons connue lors de l'affaire Calas. Des communistes avaient alors occupé la tribune et refusé de la quitter, c'est vrai; mais hier, le commando poujadiste... (*Vives interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Il n'y a pas de commando poujadiste.

M. Albert Privat. C'est eux qui sont venus à nos bancs!

M. Marcel Darou. Hier, vous avez voulu prendre et vous avez pris la tribune d'assaut, mais dites-vous bien que le fascisme ne passera pas. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives protestations à l'extrême droite. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. Le fascisme ne passera pas! Le fascisme ne passera pas!

A l'extrême droite. A Moscou! A Prague! A Moscou! A Prague! Fascistes! Fascistes!

M. André Pierrard. Mesdames et messieurs, ce que M. Darou vient de rappeler ne fait aucun doute et cependant cela vaut encore la peine d'y revenir rapidement, car une partie de la presse s'évertue à présenter les incidents d'hier comme une bagarre entre communistes et poujadistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

A l'extrême droite. A Prague! A Moscou!

M. André Pierrard. Vous ne savez que hurler. Aucun argument!

En réalité — et je fais appel ici à la bonne foi de tous nos collègues — M. le président avait ouvert le scrutin à la tribune.

M. le président. C'est exact.

M. André Pierrard. Un secrétaire, Manceau, se préparait à accomplir sa tâche auprès de l'urne.

Les perturbateurs sont montés à la tribune par l'escalier...

A l'extrême droite. De gauche!

M. André Pierrard. ... que nous descendons lorsque nous avons voté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Et, ce faisant, ils ont prouvé que leur dessein était d'empêcher par la violence le déroulement du scrutin. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les deux secrétaires ont été bousculés et frappés.

Par la suite, non seulement les députés communistes, mais — j'en suis heureux — les députés de toute la gauche sont intervenus. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

Mesdames, messieurs, après ces incidents, les excuses d'un poujadiste ne suffisent pas. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Il faut le fusiller!

M. André Pierrard. Le groupe communiste réclame la fermeté de tous ceux qui veulent défendre le régime parlementaire et les libertés démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

Au nom du groupe communiste, je réclame l'application stricte des sanctions prévues par le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui s'est passé hier dans cette enceinte ne peut être qualifié que d'une seule manière: c'est une entreprise de démolition du Parlement, c'est une entreprise fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Le groupe poujadiste a confirmé les appréciations portées à son égard par notre camarade Jacques Duclos lors du débat d'investiture.

A l'extrême droite. A Moscou!

M. André Pierrard. Il les a confirmées en introduisant ici des procédés de gangsters. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous pensons que les commerçants, abusés par Poujade, n'ont pas voulu cela et que leur devoir est de se désolidariser de ces mœurs hitlériennes. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, en refusant d'adopter le procès-verbal, nous proclamons que nous déploierons tous nos efforts, ici et dans le pays, comme nous l'avons fait avec succès dans le passé, pour barrer la route au fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen. A Prague!

M. André Pierrard. Nous mettrons tout en œuvre, ici et dans le pays, afin d'organiser la seule riposte efficace...

M. Pierre Pommier. La matraque!

M. André Pierrard. ...l'unité d'action de la classe ouvrière et l'union vigilante de tous les républicains. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Vives exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Bouyer.

Je prie tous nos collègues d'écouter M. Bouyer, comme j'aurais voulu qu'on le fît pour M. Pierrard.

M. Marcel Bouyer. Monsieur le président, je renonce à la parole au profit de M. Gayrard.

M. le président. C'est votre droit.

La parole est à M. Gayrard. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Gayrard. Mesdames, messieurs, prenant la parole à cette tribune contre le procès-verbal de la précédente séance, je me dois d'exprimer l'avis du groupe que je représente et de faire connaître à l'Assemblée et au pays que nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur les termes employés par M. le président lorsqu'il a considéré que l'incident était clos, M. Damasio ayant présenté ses excuses au bureau.

Il n'en fut pas tout à fait ainsi. D'après les explications de M. le président, on serait tenté de croire que nous sommes seuls responsables des incidents d'hier. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est pourtant bien vrai !

M. Albert Privat. C'est devant nos bancs que l'on s'est battu !

M. André Gayrard. Or, si l'attitude de M. Damasio a entraîné par la suite des voies de fait, il n'a jamais été question pour lui de créer de tels incidents. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nombreux membres à gauche et à l'extrême gauche. Qu'allait-il faire à la tribune ?

M. André Gayrard. Je vais vous dire ce qu'il allait faire à la tribune.

Notre ami voulait simplement exprimer la volonté intransigeante de notre groupe de ne pas accepter les manœuvres qui, depuis notre entrée au Parlement, sont dirigées contre nous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Germain Rincent. Il est comique !

M. André Gayrard. C'est possible...

A l'extrême gauche. C'est certain !

M. André Gayrard. ... cependant, je vois bien de quel côté se trouvent les comiques, messieurs.

Un vote venait d'être émis à la quasi-unanimité pour la validation de M. Calmel... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à gauche et à l'extrême gauche. Non ! Pour l'invalidation !

M. Yves Péron (*s'adressant à l'extrême droite*). Vous avez des méthodes de gangsters !

M. André Gayrard. ... lorsque, mesdames, messieurs, avec, dirai-je, une certaine complicité bienveillante de M. le président de l'Assemblée (*Exclamations à gauche*), vous avez remis tout en question. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A l'extrême gauche. Provocateur !

M. André Gayrard. Je conçois, hélas ! — ce n'est pas un reproche mais une constatation — qu'ayant été élevé, peut-être à son corps défendant, au siège de la présidence de cette Assemblée avec le concours des voix de nos collègues communistes, M. le président ait été dans l'obligation de consentir à ceux-ci quelques faveurs. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter avec beaucoup d'attention ce que dit l'orateur, même lorsqu'il met en cause le président.

Et je rappelle qu'à deux reprises, à la tribune, des membres du groupe poujadiste ont rendu hommage à mon impartialité.

M. André Gayrard. Je suppose que vous l'aviez mérité, monsieur le président.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé.

M. André Gayrard. Ceux qu'on accuse se montreront certainement les vrais défenseurs des principes républicains (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche*) par le respect de la Constitution et du règlement intérieur si souvent invoqué ici et dont il vous arrive, aux uns et aux autres, de déformer l'interprétation.

Quels sont ceux qui, les premiers, se sont livrés à des voies de fait vis-à-vis de leurs collègues dans cette Assemblée ?

MM. Waldeck Rochet et **Marcel Darou.** Damasio et Le Pen!

M. André Gayrard. C'est vous (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) qui avez frappé les premiers; j'ai le devoir de vous le dire. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est M. Damasio qui a pris la tribune d'assaut!

M. le président. Veuillez, je vous prie, écouter l'orateur.

M. André Gayrard. Je pose une question: sommes-nous ici pour recevoir des coups sans les rendre ? (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous aimerions connaître l'avis de M. le président sur ce point, car, à notre connaissance, aucun blâme ne s'est élevé à l'encontre des instigateurs du désordre.

Nous voulons qu'on nous dise ici, publiquement, si cent cinquante communistes feront la loi dans cette Assemblée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. N'interrompez pas!

M. André Gayrard. S'il doit en être ainsi, nous tenons à préciser que, quel que soit notre nombre, nous ne tolérerons pas que le parti communiste, avec la complicité de qui que ce soit, se pose en défenseur de la République. Ce serait intolérable. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. C'est donc pour cela que vous êtes venu à Paris ? Pour faire de la provocation!

M. le président. N'interrompez pas!

M. André Gayrard. Il n'y a pas si longtemps, au cours des derniers sursauts de la précédente législature, M. Mendès-France, à cette même tribune, se défendait, en son âme et conscience, de vouloir gouverner avec l'appui des voix communistes. Et les socialistes, au moment des élections des commissions de cette même législature, faisaient également savoir

qu'en aucune façon ils n'accorderaient leur appui à quiconque accepterait les voix communistes. Il est bon que l'Assemblée nouvelle se souvienne et compare le langage d'hier et les actes d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'attitude que la majorité de l'Assemblée a adoptée, lors des précédents débats, pose pour le Parlement et pour l'ensemble du pays de très graves problèmes. Les arguments juridiques, si solides qu'ils fussent, ont été sans effet sur elle. Elle est restée sourde à tous les appels au bon sens et à l'équité.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Gayrard, que je vous ai donné la parole pour une observation sur le procès-verbal et non pour traiter le fond d'un autre débat.

M. André Gayrard. Certes, monsieur le président, mais les choses sont liées. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Vous ne devez traiter que du procès-verbal, monsieur Gayrard.

M. André Gayrard. Quel est donc le spectacle auquel nous assistons ? C'est peut-être la première phase d'une tactique que le chef du parti communiste hongrois, maître tout puissant de la Hongrie...

M. le président. Monsieur Gayrard, si vous ne vous en tenez pas au procès-verbal, je serai dans l'obligation de vous retirer la parole. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Privat. Enlevez-nous donc à tous le droit de parole, monsieur le président!

M. André Gayrard. Monsieur le président, j'entendais éviter...

M. le président. Je vous répète que si vous persistez à ne pas traiter du procès-verbal, je vous retirerai la parole!

M. André Gayrard. Quand, le 6 mars 1946 (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche*)...

Il s'agit bien des incidents d'hier soir...

M. le président. Monsieur Gayrard, je vous rappelle à l'ordre. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême droite.*)

Plusieurs membres à l'extrême droite. Démission! Démission!

M. le président. Croyez-vous ?

Plusieurs membres à l'extrême droite. Oui!

M. le président. Je rappelle que nous attendons une communication d'une haute importance. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

J'invite donc l'orateur à conclure son observation sur le procès-verbal.

M. Robert Coutant. Il en est incapable.

M. André Gayrard. Avant de terminer (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche. — Exclamations à l'extrême droite*)...

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter.

Je répondrai à ceux qui sont intervenus.

Je ne rappellerai pas tout ce qui s'est passé devant le bureau. Je répéterai simplement certains propos et mentionnerai certaines attitudes, ce qui permettra peut-être de balayer des observations qui ne sont ni pertinentes ni acceptables. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur Gayrard, veuillez conclure votre observation sur le procès-verbal. Sinon, je vous prierai de quitter la tribune.

M. André Gayrard. Puis-je me permettre tout de même, avant de conclure, de citer, pour préciser notre position...

M. le président. Non! Veuillez vous en tenir au procès-verbal, sinon je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. André Gayrard. Je suis navré, monsieur le président, de ne pouvoir m'exprimer librement. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite. — Bruit.*)

Vous avez donné la parole à notre collègue communiste...

M. le président. N'insistez pas, monsieur Gayrard, et revenez au procès-verbal. Je ne puis vous autoriser à parler d'autre chose.

M. André Gayrard. Il s'agit précisément du procès-verbal, monsieur le président, puisqu'il y avait un doute, hier soir, sur l'interprétation du règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Adrien Schreider. A la porte, le président!

M. le président. Si vous prenez le ton de la grossièreté, je serai contraint de prendre des mesures sévères.

Il ne convient pas de se draper à l'extérieur dans certaines attitudes et d'en prendre d'autres dans cette enceinte. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Gayrard. S'il y avait doute, hier, sur l'interprétation du règlement, c'est au bureau de l'Assemblée qu'il appartenait de trancher et c'est de là qu'est né l'incident d'hier soir, monsieur le président.

Nous avons eu peut-être une interprétation différente de la vôtre, monsieur le président, et l'affaire à cet égard demeure entière.

Je voulais me permettre de donner quelques indications, mais vous venez de rappeler que l'Assemblée devait traiter aujourd'hui un autre problème.

Je le sais, monsieur le président.

C'est pour cela, d'ailleurs, que nous avons déposé en son temps une motion qui eût pu permettre alors de traiter la question qui va être évoquée dans quelques instants, je le souhaite vivement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais je ne peux pas — et je vais avoir terminé — ne pas parler des réactions du peuple.

Le pays est choqué par l'étalage de tant d'arbitraire. Il se sent meurtri dans son goût et son culte profond de l'équité.

Nous qui ne voulons pas considérer ici l'appartenance politique des élus (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs*), nous sommes convaincus, en élevant cette protestation, de défendre en fait la dignité fondamentale de la République. (*Nouvelles et vives exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Roger Roucaute. Ça sonne creux dans la bouche d'un fasciste!

M. André Gayrard. Aujourd'hui, il s'agit pour vous, messieurs les communistes, de faire patte de velours et d'obéir aux ordres venus de je ne sais où (*Rires à l'extrême gauche*), mais ceux qui se laissent attendrir acceptent de composer avec vous et se laissent aller à tous les abandons et cela dans tous les domaines.

J'en appelle à tous les véritables républicains qui sont dans cette salle (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche*) qui ont montré par leur vote combien ils étaient désireux de valider M. Calmel. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Llante. Tournez la page!

M. André Gayrard. La République a pour base le régime parlementaire. Il faut le respecter (*Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche*) et se soumettre aux disciplines collectives de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Roger Roucaute. Quelle audace!

M. André Gayrard. Ces paroles sont valables pour tous et s'adressent à tous.

On nous reproche de retarder les débats de l'Assemblée nationale. De quels débats s'agit-il ? Il en est un qui inquiète l'opinion publique, c'est celui de l'Algérie.

M. André Pierrard. Alors, descendez!

M. André Gayrard. Nous allons parler de l'Algérie dans quelques instants.

Nous fûmes les premiers, mesdames, messieurs, à demander l'urgence pour cette discussion. La majorité du front républicain, toujours augmentée des voix communistes, fut la première à s'y opposer.

Qu'on ne nous fasse donc pas de reproches à l'heure actuelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sans doute, dans quelques instants, allons-nous entendre une déclaration de M. le président du conseil sur ces graves problèmes.

Nous prétendons, une fois de plus, qu'une déclaration ne suffit pas, qu'un large débat doit s'ouvrir sur ces choses qui intéressent la France au premier chef. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A gauche. Le procès-verbal!

M. André Gayrard. Je tiens, après cette mise au point nécessaire, à informer l'Assemblée tout entière que nos amis représentent des milliers d'électeurs et que chaque cas d'invalidation sera ardemment défendu, croyez-le bien, par notre groupe. Car il s'agit en l'occurrence non pas seulement de vouloir maintenir tel ou tel parlementaire, mais de respecter ces milliers de Français qui se sont prononcés pour l'élection de nos camarades.

C'est au bureau de l'Assemblée qu'il appartenait de trancher la question. Au lieu de cela, monsieur le président, vous avez peut-être laissé interpréter le règlement.

Qu'on ne s'étonne plus si nous sommes décidés à répondre à l'illégalité par l'illégalité. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite. — Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Voilà l'aveu! C'est le langage du fascisme.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, sur le procès-verbal.

M. Marcel David. Intervenant sur le procès-verbal, je voudrais simplement savoir si les services de la présidence ont prescrit une enquête sur les conditions dans lesquelles un homme, porteur d'un revolver, même inoffensif, a pu pénétrer dans les tribunes, et, dans l'affirmative, si cette enquête a permis de connaître le nom du parlementaire responsable de cette introduction. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous avons pris nos informations.

L'individu en question, qui attendait dans la salle du public, a fait demander un député siégeant à l'extrême droite. Et c'est avec une carte délivrée par ce collègue qu'il a pu avoir accès à la salle des séances.

Voix nombreuses à gauche et à l'extrême gauche. Qui ? Le nom !

M. le président. Je crois inutile d'ajouter quoi que ce soit. Ce que j'ai répondu suffit.

A gauche et à l'extrême gauche. Le Pen ! (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Alphonse Denis. Je suis très à l'aise pour donner la précision : je suis allé au commissariat demander des renseignements.

Il m'a été montré une carte au nom de M. Le Pen. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Protestations à l'extrême droite. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. Voilà !

M. Jean-Marie Le Pen. C'est faux ! Je demande la parole. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ai été mis en cause.

M. le président. J'ai conseillé récemment à M. Le Pen, comme à tous nos nouveaux collègues, d'apprendre le règlement.

Pour un fait personnel, c'est en fin de séance que l'on peut prendre la parole. (*Vives protestations à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Toujours la même partialité !

M. Albert Privat. Vous appliquez vraiment le règlement avec partialité !

M. Marcel Bouyer. M. Denis, lui, n'avait même pas demandé la parole !

M. le président. Je vais donc, avec l'accord de l'Assemblée, ne pas appliquer le règlement à M. Le Pen. Je lui donne la parole. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Règlement !

M. Robert Ballanger. Il y a un règlement, il faut l'appliquer, monsieur le président !

M. le président. Laissez-moi vous dire que je l'applique souvent dans des conditions difficiles.

M. Le Pen a la parole pour deux minutes, pas davantage.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai été mis en cause par un orateur, je dirai plutôt un interpellateur, du groupe communiste.

Celui-ci a prétendu, après — il faut le dire — une explication fort peu claire du président (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*) que la carte trouvée sur le dangereux agitateur qui, hier, a tiré deux coups de pistolet à amorce dans la tribune, était signée de mon nom.

Mme Eugénie Duvernois. Taisez-vous !

M. Jean-Marie Le Pen. J'oppose à cette allégation le démenti le plus formel. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous avez été (*L'orateur s'adresse à M. Alphonse Denis*) au commissariat de police avec lequel vous entretenez de fort bonnes relations... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Voyou !

M. Jean-Marie Le Pen. Une enquête est en cours.

Je m'étonne, puisque j'ai été mis en cause, de n'avoir pas été entendu par l'organisme qui est chargé de cette enquête. Ce serait là, me semble-t-il, un minimum de justice. Je demande aussi que les conclusions ne soient pas rendues avant que j'aie été entendu. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Je tiens à dire à l'Assemblée que je suis surpris que l'on ait osé mettre en doute la décision du bureau et contester la déclaration que, comme je le devais, j'ai faite hier soir.

J'ai dit que c'est un collègue et ami de M. Damasio qui avait proposé au bureau de lui accorder les circonstances atténuantes.

M. Damasio, appelé à ma demande par son collègue M. Vignal, s'est présenté devant le bureau. Il a non seulement dit ses regrets, mais exprimé son étonnement de ne pas avoir le droit d'empêcher un scrutin. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je lui ai fait remarquer que le règlement prévoyait cette interdiction, heureusement ! et qu'il avait agi en violation des dispositions de l'article 109 *bis* dudit règlement.

M. Damasio a exprimé sans réserve ses regrets et ses excuses. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Qu'il les renouvelle publiquement !

M. le président. Je vous prie d'écouter.

Il a accepté que je les exprime en son nom et je ne suis pas intervenu hier avant que M. Damasio ne fût revenu à son banc.

A l'extrême gauche. Aujourd'hui, il est parti.

M. le président. M. Damasio était présent quand j'ai parlé. Il aurait peut-être dû — c'est une question de tempérament...

A l'extrême droite. Il en a.

M. le président. ... déclarer son accord avec les paroles du président et confirmer ce qu'il avait dit expressément devant le bureau.

M. Albert Privat. Et l'impartialité, monsieur le président ?

M. le président. C'est à la demande du bureau unanime que l'incident a été réglé ainsi.

C'était, je n'hésite pas à le déclarer, la solution très pacifique d'un incident intolérable (*Très bien ! très bien ! à gauche.*), car, tout le monde en a été témoin, c'est M. Damasio qui est monté à la tribune pour empêcher le déroulement du scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

Je le déclare — c'est une question de bonne foi et de probité — c'est à l'unanimité — y compris l'intéressé — que la solution proposée a été acceptée par le bureau.

Il n'est pas permis — que ce soit ici ou à d'autres tribunes où la tâche est plus facile — de remettre en cause ce qui a été décidé et convenu. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

N'étant, par ailleurs, saisi d'aucune proposition tendant à modifier le procès-verbal, je le mets aux voix.

(*Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.*)

M. Yves Péron. Monsieur le président, je note que M. Damasio a fui ce débat. Il a préféré sortir.

Ce n'est pas un signe de courage. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. J'ai l'impression que l'incident peut être clos maintenant, et qu'il vaut mieux passer au travail sérieux. (*Applaudissements.*)

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Emile Hugues s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Guy La Chambre s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 125, tendant à supprimer les abattements de zone, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales.

La proposition sera imprimée sous le n° 520, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Puy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de deux milliards de francs et à prendre d'urgence certaines mesures d'ordre fiscal en faveur des agriculteurs, arboriculteurs, horticulteurs, maraîchers et primoristes du département du Var, sinistrés par le gel dans le courant du mois de février 1956.

La proposition sera imprimée sous le n° 509 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale.

La proposition sera imprimée sous le n° 519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1953 et 1954.

Huissiers, introduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(*M. Roger Léonard, premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Roger Léonard, *premier président de la Cour des comptes.* Monsieur le président, en exécution des dispositions de la loi du 7 janvier 1952, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes et présenté au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1953 et 1954.

M. le président. L'Assemblée donne acte du dépôt de ce rapport. (*Applaudissements.*)

Huissiers, reconduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(*M. le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.*)

— 7 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE VERIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel) (1re circonscription-centre).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 8 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DE MADAGASCAR

(*Collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription-Est.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel) (2e circonscription-Est).

Le rapport de M. Gabelle a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Roger Duvéau est admis.

TERRITOIRE DE MADAGASCAR

(*Collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription-Ouest.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel) (3e circonscription-Ouest).

Le rapport de M. Gabelle a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Philibert Tsiranana est admis.

TERRITOIRE DE MADAGASCAR

(1re *Circonscription.*) (*Collège des citoyens de statut français.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (1re circonscription) (Collège des citoyens de statut français).

Le rapport de M. Gabelle a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. André Sanglier est admis.

TERRITOIRE DE MADAGASCAR

(2e *Circonscription.*) (*Collège des citoyens de statut français.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (2e circonscription) (Collège des citoyens de statut français).

Le rapport de M. Gabelle a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Bruelle est admis.

— 9 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, pour une communication du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme je m'y étais engagé devant l'Assemblée, l'Algérie a été la première préoccupation du Gouvernement. Je m'y suis rendu et y ai passé toute la semaine dernière. Je voudrais vous présenter les premières conclusions que j'ai tirées de ce séjour.

J'ai déjà longuement étudié les problèmes de l'Algérie. Ils commencent à m'être familiers. Les informations complémentaires, cependant, que j'ai recueillies sur l'état de l'opinion et les données psychologiques locales ont été précieuses et, en quelque sorte, irremplaçables.

Plusieurs membres du Gouvernement m'ont accompagné: M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales; M. Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants; M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, et M. Champeix, secrétaire d'Etat à l'intérieur, l'un et l'autre chargés des affaires algériennes. Puis, M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, a rejoint son poste avant mon départ.

Dans l'effort que nous allons entreprendre pour résoudre les difficultés algériennes, rien ne serait plus grave qu'un climat d'incompréhension ou de méfiance entre la métropole et l'Algérie. Or, le risque n'est que trop réel. Le Gouvernement compte ne rien négliger pour tenir pleinement informés les Français de la métropole des préoccupations et des problèmes propres de l'Algérie.

Ma présence à Alger et celle de plusieurs ministres, nos rencontres avec des hommes représentatifs ont contribué à dissiper des malentendus graves : Européens comme musulmans d'Algérie avaient eu le sentiment d'une injustice de la métropole à leur égard.

Nous avons levé toute équivoque auprès d'eux sur les intentions du Gouvernement et du pays. Notre venue, nos déclarations ont été l'affirmation d'une inébranlable volonté française à la fois de présence en Algérie et d'évolution.

Notre séjour d'information nous a aidés à préciser les mesures prévues dans la déclaration d'investiture. Si je ne puis encore vous parler aujourd'hui de décisions, je puis déjà vous donner l'assurance qu'elles interviendront sans tarder.

Mon arrivée à Alger a été marquée par de violentes manifestations, au monument aux morts en particulier. Je ne dissimulerai pas leur caractère pénible. En dépit de cela, l'hommage aux morts a été rendu par les représentants du Gouvernement avec toute la dignité et la sérénité convenables.

Cette douloureuse manifestation était cependant, je veux le dire, pour un bon nombre, l'expression de sentiments profonds et hautement respectables: l'attachement à la France, l'angoisse d'être abandonnés. Je l'ai dit à Alger, je veux le répéter ici, il y a eu dans la manifestation une certaine part qui était saine, quelle que fût l'exploitation que des organisations extrémistes ont voulu en faire. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

J'ai tenu compte de ces sentiments lorsque j'ai eu à prendre mes décisions. Aux termes de la Constitution, la responsabilité m'en incombait, à moi seul. C'est pourquoi je la revendique tout entière.

En cette journée du lundi 6 février, la tension avait atteint un degré difficile à imaginer et que ne suffit pas à expliquer la préparation savamment poussée de quelques agitateurs. Il faut dire que la bonne foi d'une grande partie des manifestants était entière. Ils avaient cru à des affirmations mensongères certes, mais mille fois répétées, que la France métropolitaine allait les abandonner. Ils étaient venus crier, avec passion, avec violence même, leur volonté farouche quasi désespérée de voir maintenus — indissolubles — les liens qui unissent l'Algérie à la métropole.

Le ministre résidant en Algérie, le général Catroux, avec la rare élévation de pensée qui est la sienne, s'est refusé à ce que son nom puisse devenir un thème de discorde avec ses anciens camarades de combat. Il m'a demandé de lui rendre sa liberté.

Le dilemme était simple et tragique. Je me demande encore si les apprentis sorciers qui avaient créé dans la population cet état d'esprit, ont pesé, et bien pesé, les conséquences de leurs actes.

Accepter la démission qui m'était offerte, c'était donner l'impression que la violence suffisait à infléchir une décision; c'était donner l'impression que j'endossais l'injustice invraisemblable commise à l'égard du général Catroux; c'était surtout donner l'impression que je permettais une atteinte de plus à l'autorité de l'Etat dont certains se targuent tant, que je la permettais, cette atteinte nouvelle, non seulement aux yeux de la population européenne mais plus encore aux yeux des neuf millions de Musulmans d'Algérie qui nous observent et qui, pour la plupart, attendent.

Refuser, d'un autre côté, c'était maintenir cette unité factice mais qui existait alors entre des agitateurs très intéressés et l'immense masse des patriotes trompés et désespérés; c'était se résigner à des heurts qui seraient vite devenus sanglants et meurtriers entre des Français pourtant également sincères; c'était, enfin et surtout, ajouter encore au drame qui déchire l'Algérie.

J'ai choisi.

J'ai refusé à certains l'auréole du martyre; je leur ai refusé les victimes qu'ils annonçaient déjà. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*) J'ai accepté la démission du général Catroux et je prends toute la responsabilité de ma décision.

Mais je tiens à rendre hommage au grand soldat pour cette nouvelle preuve d'abnégation et de patriotisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Puis, pendant trois jours, je me suis acharné à mieux faire connaître la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

J'ai eu de très nombreux entretiens avec des personnalités de toutes tendances européennes et musulmanes, venues des diverses régions de l'Algérie: anciens combattants, chefs religieux, organisations professionnelles ouvrières, patronales, agricoles, groupements de commerçants, délégués des partis politiques, élus enfin: maires, conseillers généraux, délégués à l'assemblée algérienne, etc.

J'ai reçu des représentants de toutes les organisations, à l'exception de celles qui acceptent le recours à la violence ou au désordre.

A toutes ces délégations, j'ai exposé strictement la politique qui a été définie dans ma déclaration d'investiture et qui a été approuvée par vous. Dans des discussions directes, d'homme à homme, j'ai pu dissiper beaucoup de fausses interprétations et obtenir l'assentiment de la plupart de mes interlocuteurs, européens et musulmans, aux grandes lignes du programme que je leur soumettais.

C'est à la fin de ces entretiens que j'ai rendu publique la désignation de M. Robert Lacoste au poste de ministre résidant en Algérie. Vous savez que le Gouvernement lui a conféré hier soir les pouvoirs de gouverneur général.

Je veux renouveler ici à M. Robert Lacoste, mon ami, mes remerciements chaleureux pour le dévouement avec lequel il a accepté cette lourde responsabilité. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Dans sa tâche, il peut être assuré de l'étroite solidarité du Gouvernement.

Après avoir établi à Alger le ministre résidant, j'ai tenu à me rendre compte sur place de la situation militaire et à apporter à nos troupes le salut du Gouvernement de la République.

Quels ont été les résultats immédiats de ce premier séjour en Afrique du Nord ?

La situation politique algérienne s'est dans une certaine mesure détendue. Les Européens font confiance au Gouvernement et au nouveau ministre résidant en Algérie. Les Musulmans, un instant profondément troublés par les événements d'Alger, ont conservé — les signes en sont nombreux — leur préjugé favorable.

Les conditions existent de l'ouverture d'un dialogue franc et loyal, ce qui n'était pas le cas ces dernières semaines.

Fait capital enfin, la politique de progrès dont les organisations extrémistes espéraient arracher le désaveu, est maintenant comprise et généralement approuvée par la grande masse de la population, européenne comme musulmane. La voie est ouverte pour sa mise en œuvre rapide.

J'examinerai d'abord les aspects militaires de la situation algérienne.

Les chefs et les troupes méritent la confiance de la nation. Je les ai vus sur place dans les montagnes du Constantinois. Je dois le dire, j'ai admiré leur courage et leur cran. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Plusieurs voix à l'extrême droite (*s'adressant à l'extrême gauche*). Et vous, les patriotes, vous n'applaudissez pas ? A Moscou ! A Moscou !

M. le président du conseil. J'ajouterai, car je crois que c'est important, que les jeunes du contingent méritent un hommage tout spécial (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*) comme aussi nos troupes nord-africaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur quelques constatations.

L'action des rebelles se développe principalement sur le plan politique et psychologique. L'activité proprement militaire, pour importante qu'elle soit, n'est pour eux qu'un élément relativement secondaire, le support d'une propagande infiniment plus ample.

Sur le plan politique, ils exploitent les thèmes élémentaires et à résonance profonde du nationalisme et de l'émancipation des peuples arabes. Ils se fondent sur la solidarité musulmane qui tire sa force de son aspect religieux, celui d'une fraternité islamique.

Cette action politique est complétée par une action psychologique, à base de mesures brutales et voyantes. Embuscades et massacres d'Européens isolés tendent surtout à ruiner la croyance en la force française. Les exécutions quasi rituelles et des sanctions barbares font peser sur la population musulmane une terreur qui la contraint souvent à devenir complice.

L'efficacité indéniable de cette action politique et psychologique explique les perturbations profondes que des bandes, peu nombreuses souvent, ont apportées à toute la vie de l'Algérie, en dépit des moyens militaires mis en œuvre par la France. La réponse française restera insuffisante tant qu'elle se situera sur le seul plan militaire. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Les meilleurs des chefs militaires eux-mêmes me l'ont déclaré: l'armée peut contenir le terrorisme. Elle ne peut pas l'éliminer à elle seule (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), surtout si le terrorisme devait bénéficier de l'appui d'une fraction notable de la population.

Le Gouvernement prendra donc les mesures nécessaires pour que soient assurés l'ordre et le respect des lois républicaines, mais, en même temps, il donnera aux Musulmans des raisons d'espérer, et utilisera à son tour les armes de la politique et de la propagande. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne les besoins des troupes et les mesures à prendre pour les utiliser dans des conditions mieux adaptées à leur tâche et pour accroître leur efficacité, le secrétaire d'Etat aux forces armées a procédé à une enquête approfondie. Sans entrer dans le détail, je veux donner l'assurance formelle que rien ne sera négligé pour mettre nos troupes à même de remplir complètement leur mission. Les moyens et matériels appropriés seront mis à leur disposition. Dès hier, vous le savez, les premières mesures de relève ont été arrêtées par le conseil des ministres.

Assurer la sécurité, protéger la vie des Européens et des Musulmans d'Algérie, tel est le premier devoir de la France. Mais ce n'est pas la solution du problème algérien: celle-ci se situe sur les plans économique, social et politique.

Le Gouvernement est décidé à faire un effort considérable pour développer l'économie algérienne et relever le niveau de vie de sa population. Il mènera la lutte sur le front de la misère. Il ne s'en tiendra pas là: le faire serait se résigner à une sorte de paternalisme social et décevoir profondément une population aussi soucieuse de dignité humaine que de pain. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Un journaliste a pu écrire qu'il y avait en Algérie un « préalable démocratique ». La formule me semble juste, bien que j'aie pris l'habitude de ne pas aimer beaucoup le mot « préalable ». (*Sourires.*)

Le Gouvernement entend faire entrer dans les faits en Algérie la démocratie politique comme la démocratie sociale.

Sur le plan économique et social, l'Algérie est un pays sous-développé. Ses ressources sont insuffisantes, et leur répartition fait apparaître des inégalités criantes. Je tiens à rappeler quelques chiffres.

La moitié de la population musulmane a moins de 18 ans. Elle s'accroît chaque année à la cadence de 250.000 habitants, chiffre qui doit augmenter encore dans les prochaines années.

Quelques autres chiffres: Alors que quinze mille personnes disposent d'un revenu moyen supérieur à 1.600.000 francs par tête et par an, celui des six millions de musulmans qui s'adonnent à l'agriculture traditionnelle n'est que de 20.000 F par an.

Pour l'ensemble de la population, le revenu moyen des européens est de 208.000 F par an, c'est-à-dire, contrairement à ce qui a souvent été dit ici, légèrement inférieur au revenu moyen dans la métropole. Celui des Musulmans n'atteint que 33.000 F par an.

Ces chiffres nous dictent notre devoir. Le Gouvernement entend créer des ressources nouvelles, et surtout améliorer leur répartition. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Deux structures économiques coexistent en Algérie, presque sans rapport l'une avec l'autre: une économie moderne, qui procure aux Européens et à une minorité musulmane des revenus comparables à ceux des Français de la métropole. Une économie musulmane isolée, archaïque, qui laisse à l'énorme majorité de la population des ressources dérisoires.

Notre objectif est de faire accéder la masse des musulmans à l'économie développée, pour qu'ils puissent devenir des travailleurs et des clients. Comment espérer une expansion économique aussi longtemps que sept millions de personnes ne feront que consommer en nature leur propre et maigre production ?

Je veux parler maintenant un instant du drame des chômeurs algériens. Il en existe un million recensés, qui n'ont pas de place dans l'appareil productif de leur pays et qui, écoutez bien, n'ont jamais eu d'emploi et la structure actuelle de l'économie ne leur donne pas le moindre espoir d'en trouver.

Toutes nos réformes seront dominées par cette préoccupation: procurer du travail à un million d'hommes, leur donner de quoi vivre.

Nous commencerons par une action immédiate: leur distribuer d'urgence les denrées de première nécessité que fournira la métropole. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette œuvre d'assistance toute provisoire sera prolongée par l'ouverture de crédits qui permettront d'employer à des travaux manuels le plus grand nombre de gens sans emploi et par une étroite limitation de l'immigration.

Ces mesures ne peuvent évidemment suffire à rénover l'économie algérienne. Un programme massif d'équipement mobilisera toutes les ressources naturelles du pays. Il sera complété par un plan d'industrialisation. Cela implique un immense effort financier de la métropole, effort qui sera le meilleur témoignage de la volonté de la présence française (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite*), et qui permettra d'apprécier mieux que par des discours ou par des mots la volonté réelle de ceux qui affirment la volonté d'indissolubilité des liens entre l'Algérie et la métropole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre action portera d'abord sur les investissements agricoles, en vue de faire accéder les populations rurales à une économie évoluée. Le Gouvernement compte exécuter, suivant le mot d'un éminent spécialiste, « un grand programme de petits travaux »: restauration des sols, petites irrigations, points d'eau, mais aussi multiplication des centres d'amélioration rurale et de formation professionnelle du paysannat musulman en particulier. En même temps, il a mis à l'étude un vaste plan de réforme agraire, auquel il attache la plus grande importance.

L'industrialisation est le complément évident de l'expansion agricole. Elle postule la recherche systématique des richesses naturelles enfouies dans le sol algérien, à la mise en valeur des ressources considérables en charbon, en fer, en gaz naturels des territoires du Sud. La métropole apportera sa technique et ses investissements, l'Algérie sa main-d'œuvre chaque jour plus qualifiée et, demain, ses cadres. Le miracle saharien, la mise en valeur du désert, c'est la grande tâche de notre génération, en commun, Algériens et métropolitains. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Me faut-il ajouter que l'utilisation à des fins industrielles de l'énergie atomique ouvre aussi les plus grands espoirs ?

Le Gouvernement entend encourager l'installation d'entreprises nouvelles en Algérie en leur accordant des facilités spéciales, comme dégrèvements fiscaux ou abaissement du coût de l'énergie.

Mais il n'y a pas de modernisation économique en profondeur concevable dans une population analphabète en grande partie. Il n'est pas question de nier les efforts de la France, qui ont été remarquables ni de minimiser l'héroïsme et le courage des enseignants de là-bas (*Applaudissements à gauche et au centre*), mais il faut dire les faits: aujourd'hui encore, 300.000 enfants seulement trouvent place dans nos écoles, sur deux millions d'enfants d'âge scolaire. Un rang prioritaire sera réservé à l'enseignement dans notre programme d'aide financière et particulièrement à l'enseignement technique, afin de valoriser la main-d'œuvre algérienne, aussi bien sur place que dans la métropole. (*Applaudissements à gauche.*)

Parallèlement à l'effort d'expansion économique, un effort social assurera une meilleure répartition des ressources.

Dans le secteur public comme dans celui de l'industrie et du commerce, notre premier souci est de favoriser l'accès des musulmans aux degrés supérieurs de la hiérarchie et aux responsabilités de technicien et de cadre. Je n'oublie cependant pas d'autres problèmes importants: le resserrement des zones de salaires, la multiplication des conventions collectives, et la réforme des allocations familiales.

Mais je veux dire un mot de ce domaine social, non pas pour ceux d'entre vous qui connaissent le problème, mais pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier.

C'est surtout en faveur des salariés agricoles que le Gouvernement entend entreprendre une action immédiate. Leur salaire garanti varie actuellement, suivant les zones de l'Algérie, de 340 à 427 francs par jour. Trois cent quarante francs par jour! c'est bien une aumône, n'est-ce pas ?

Ce salaire garanti sera prochainement, immédiatement, relevé de manière substantielle.

Les travailleurs agricoles ne doivent plus être exclus comme ils le sont du bénéfice des allocations familiales. Bien entendu, les modalités de ce régime d'allocations familiales ne seront pas les mêmes que dans la métropole.

Je résume cette partie économique et sociale.

Six millions de Musulmans sans ressources et sans avenir: quelle masse disponible pour n'importe quelle aventure! Aucune solution strictement militaire ne pourrait les en détourner.

Ecarter ces perspectives de misère, donner à la jeunesse d'Algérie confiance et espoir en un avenir différent et meilleur: telle est la volonté du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Mais — il faut bien le dire — en ayant conscience que, plus qu'un discours, même celui-ci, il va falloir des actes rapides. La population d'Algérie, la population musulmane en particulier, est lasse de promesses. Il lui faut voir rapidement des réalisations. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Les mesures d'ordre économique et social n'auront leur plein effet que si elles sont accompagnées de mesures d'ordre politique.

Avant de les définir, je voudrais vous présenter une brève analyse de la situation en Algérie telle qu'elle m'est apparue après mes observations.

Parlons d'abord des Européens d'Algérie. Certains — je crois que c'est une faute que nous avons souvent commise dans la métropole — ont voulu leur faire à tous une réputation commune de colonialistes. Ce n'est plus mon attitude si un jour j'ai pu l'avoir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite, puis à gauche et au centre.*)

Il existe parmi eux une petite minorité égoïste, affreusement égoïste de possédants qui défend avec acharnement ses intérêts propres et ses positions politiques. J'ai noté tout à l'heure sa force financière.

Ces hommes ont pris leurs précautions. Ils jouent même volontiers la politique du pire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ils sont, hélas ! derrière les organisations extrémistes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Dénégations sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*) Ils sont, hélas! derrière les groupes de choc que l'on a voulu dresser contre le Gouvernement de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils abusent — il faut le dire, pas seulement ici, mais il faut que cela soit clair en Algérie — ils abusent de la bonne foi des patriotes pour des intérêts qui n'ont rien de français.

M. André-Rémy Moynet. Qui ?

Plusieurs voix à droite. Des noms!

M. le président du conseil. J'entends demander: Qui ? Ce n'est pas à moi que cette question doit être posée. Si vous aviez vécu mes journées d'Alger, vous ne la poseriez pas, messieurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Mutter. Il faut les poursuivre.

M. le président du conseil. Or, le Gouvernement est décidé à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter partout la légalité républicaine. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

A l'extrême droite. Et ici aussi ?

M. le président du conseil. Mes entretiens en Algérie m'ont donné la conviction que la grande masse des Européens n'est pas prête — je voudrais corriger, elle n'est plus prête — à suivre les extrémistes. C'est à elle que je m'adresse. Ces hommes, ces femmes, qui sont fixés en Algérie parfois depuis des générations, qui y ont leur maison et leurs morts, sont attachés à l'Algérie de tout leur être. Hors d'Algérie, ils ne peuvent vivre. Ils ne connaissent plus la France qu'à travers l'Algérie.

Il en est dont je disais tout à l'heure qu'ils n'ont, eux, rien à craindre. Ceux-là auraient tout à perdre. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs au centre et à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Ces hommes, je connais leurs sentiments et j'en sais la sincérité et la profondeur. Des milliers d'entre eux me l'ont écrit ces derniers jours dans des termes qui m'ont réconforté et profondément touché.

Leurs sentiments, c'est d'abord un attachement farouche à la France. Cela a été, à un moment, la crainte d'être abandonnés. C'est enfin, dans bien des régions, l'inquiétude profonde, la peur même devant les menaces des bandes armées: peur pour leurs biens, peur surtout pour leur famille, pour leurs enfants, car ce ne sont jamais que des petits qui ont été touchés dans ces cas-là. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Chez certains d'entre eux, l'insécurité est à l'origine d'un désir quasi irraisonné de maintien du *statu quo*. Tout changement, toute modification, ne leur apparaîtrait que comme une capitulation, ou plutôt comme un prélude à l'abandon.

Nous avons, m'ont dit certains, tout à perdre du changement et rien à en espérer.

A tous ces Européens, nous devons rendre confiance en leur garantissant la sécurité. Sécurité morale: la France ne les abandonnera en aucun cas. Elle n'abandonnera jamais l'Algérie, elle ne peut pas abandonner l'Algérie. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Legendre. Votre majorité de là-bas (*M. Legendre désigne l'extrême gauche*), monsieur le président du conseil, n'est pas d'accord avec vous.

M. le président du conseil. Sécurité physique aussi, pour eux et pour leurs familles.

Mais nous aurons alors — et ce n'est pas la partie la plus facile de notre tâche — à les convaincre que l'immobilisme n'est jamais payant (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite*), que s'accrocher au *statu quo* c'est perdre d'avance. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis revenu d'Algérie avec la certitude qu'ils sont prêts, dans leur immense majorité, à entendre ce langage de raison et à ne pas s'opposer à la nécessaire évolution.

Il existe, je dois le dire, une certaine symétrie entre la situation que je viens de décrire et celle de la collectivité musulmane.

Là aussi, nous trouvons une minorité extrémiste; les bandes rebelles comprennent tout à la fois les criminels qui relèvent du droit commun, les fanatiques qui prennent leurs directives hors d'Algérie, et sans doute aussi quelques musulmans sincères entraînés par l'espoir du changement ou, plus encore, par le désespoir.

Autour d'eux, c'est l'immense masse musulmane qu'ils cherchent à rallier, comme je l'ai déjà montré, par la propagande ou la terreur, mais dont la grande majorité est encore passive et irrésolue.

Tout peut être encore gagné par la France, mais nous n'avons plus le droit de tarder davantage. Chaque jour les extrémistes cherchent à approfondir le fossé entre les deux collectivités, à créer l'irréparable par les massacres d'Européens ou de musulmans, par les mutilations, par l'incendie des fermes et, pire encore, par le saccage des écoles publiques.

M. Louis Gautier-Chaumat. Qui est derrière ?

M. le président du conseil. J'y viendrai tout à l'heure.

M. Jean Dides *et plusieurs voix à l'extrême droite.* Mais qui est derrière eux ?

M. le président du conseil. Ne posez pas cette question sur ces bancs ! (*Protestations à l'extrême droite.*)

Il eut fallu la poser plus tôt et demander tout à l'heure qui était derrière les groupes de choc. (*Exclamations à l'extrême droite. — Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Jean Dides. Vous ne vous exprimez que par sous-entendus.

M. le président du conseil. Permettez que cette séance garde, sur un sujet comme celui-ci, un autre caractère. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Chaque jour où nous n'agissons pas, la propagande des extrémistes mord davantage et convainct quelques Musulmans de plus qu'ils ont tout à gagner à un changement et que ce changement, seul le mouvement nationaliste le leur offrira.

La France doit reprendre l'initiative. Aux mesures économiques et sociales, elle doit en ajouter d'autres pour répondre aux aspirations politiques indéniables de la population musulmane. Ce sera son honneur de les reconnaître et d'y faire droit.

Ces aspirations correspondent à un mouvement universel que nous ne pouvons pas ignorer. Elles se sont cristallisées dans les mouvements insurrectionnels successifs qui ont ensanglanté l'Algérie depuis dix ans. Elles sont élémentaires et profondes. Elles pourraient se résumer en une phrase: regagner une dignité d'homme libre. (*Applaudissements à gauche et sur diver bancs au centre.*)

Les populations musulmanes ont pris conscience de l'originalité de l'Algérie. Cela explique la poussée incontestable de ce sentiment nouveau qu'est le nationalisme algérien. Saurons-nous — c'est la question que je pose — leur fournir une autre réponse ?

Regagner la dignité d'homme libre se traduit chez eux par deux besoins: la justice et l'égalité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le besoin de justice est profondément ancré dans l'âme musulmane, au point que cette population, qui vit dans des conditions souvent misérables — j'ai cité tout à l'heure des chiffres — souffre plus encore de l'injustice que de la misère. (*Applaudissements à gauche.*)

Le musulman a soif de justice sur le plan social, sur le plan économique, dans le domaine politique. Il ne comprend pas, il ne peut pas comprendre, que l'ancien combattant musulman n'ait pas, à son retour sur le sol d'Algérie, les mêmes prérogatives que ses frères de combat d'origine européenne. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Il veut que ses enfants, lorsqu'ils sont diplômés, se voient conférer les mêmes droits, les mêmes chances, que les autres. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur le plan pénal aussi, il aspire à la justice. Il souhaite même qu'elle soit rapide, mais il entend que cette justice soit sereine, qu'elle garantisse aussi bien la libération des innocents que le châtiment des coupables. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*) Il veut surtout qu'elle soit égale pour tous. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce besoin d'égalité n'est, au fond, chez lui qu'une des formes du sentiment de justice. Ces hommes, à qui l'on n'a jamais discuté l'égalité des devoirs, exigent maintenant — et ils sont fondés à le faire — l'égalité des droits. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

La politique du Gouvernement telle que je l'ai définie le 31 janvier, telle que j'entends la maintenir, répond aux préoccupations légitimes de la grande masse de la collectivité européenne comme aux aspirations sincères de la grande masse de la collectivité musulmane.

Aux Européens comme aux Musulmans je déclare solennellement une nouvelle fois que l'union entre la France métropolitaine et l'Algérie est indissoluble. Le Gouvernement se battra pour que la France reste en Algérie et elle y restera. Il n'y a d'avenir, je l'ai déjà dit, pour l'Algérie qu'avec la France. Que serait, en revanche, la France sans l'Algérie ?

Aux Européens comme aux Musulmans, je déclare solennellement que la France reconnaît et respecte la personnalité algérienne. Que cette personnalité existe, c'est indéniable. La constatation n'en est pas nouvelle. Rappellerai-je que le conseil général de Constantine votait à l'unanimité de ses 58 présents, le 25 avril 1947, une motion pour demander à la France « un statut progressiste respectant la personnalité algérienne et assurant un droit à l'autonomie de gestion de l'Algérie dans le cadre de l'Union française » ?

Parmi les signataires de cette motion figurent un certain nombre d'hommes que j'ai quelque surprise à entendre aujourd'hui dénoncer comme criminel le fait que je tienne compte de leurs préoccupations. (*Applaudissements à gauche.*)

Aux Européens comme aux Musulmans, le Gouvernement annonce solennellement que le contenu de la personnalité algérienne ne sera en aucun cas fixé unilatéralement. Il résultera de libres discussions avec les représentants authentiques de la population, représentants désignés par des élections loyales et contrôlées. Nous ne choisirons pas nos interlocuteurs: ils seront ceux que choisira le suffrage universel. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Nous voulons que de nouveaux élus soient rapidement proclamés (*Nouvelles exclamations à l'extrême droite*) pour qu'ils remplissent leur mandat, bien sûr, dans les diverses assemblées, mais plus encore pour que nous connaissions les représentants qualifiés de la population algérienne.

M. André Moynet. Qualifiés et validés!

M. le président du conseil. Vous avez vraiment de très hautes préoccupations! (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Henry Bergasse. Elles sont précisément très hautes, monsieur le président du conseil!

M. le président du conseil. Aussi l'une des premières préoccupations du Gouvernement est-elle de procéder, dans les plus courts délais, à des élections libres.

M. Jean Démarquet. Comment ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne ménagera rien pour créer la situation qui les rendra possibles. Les mesures économiques et sociales seront accompagnées par les mesures politiques prévues dans ma déclaration d'investiture. Nous prendrons aussi des mesures d'égalité comme l'instauration du collège unique, suivant des modalités qui assureront une représentation équitable des deux collectivités.

Le Gouvernement donnera la priorité à l'élection des députés de l'Algérie à l'Assemblée nationale. Il fera ensuite procéder au renouvellement de l'assemblée algérienne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La liberté et la loyauté de ces scrutins seront rigoureusement garanties et contrôlées (*Exclamations à l'extrême droite*) par tous les moyens dont disposent le Gouvernement et le Parlement.

A l'extrême droite. Des mots!

M. le président du conseil. En vue de la mise en œuvre de sa politique, le Gouvernement n'exclut pas la possibilité de demander au Parlement, prochainement, les délégations de pouvoirs qui lui paraîtraient nécessaires à une action rapide et énergique. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Il attend, pour le faire éventuellement, d'être saisi des détails du programme que met au point, en ce moment, le ministre résidant en Algérie.

La politique que je viens de définir n'est pas nouvelle pour vous. C'est celle de ma déclaration d'investiture. C'est la politique que j'ai défendue à Alger. Mon séjour là-bas m'a confirmé sa justesse et m'a renforcé dans ma volonté de la mettre à exécution.

Cette politique, je peux la résumer ainsi:

Fixer sans équivoque le cadre institutionnel où se placera le statut définitif futur de l'Algérie: liens indissolubles avec la métropole, personnalité algérienne; le contenu de ce statut résultera de discussions libres;

Créer, dans l'immédiat, par une action sur tous les plans: militaire, économique, social, politique, une situation électorale, c'est-à-dire rendre possible la tenue prochaine, dans le calme, des élections libres.

M. Marcel Roclore. Tout est là.

M. le président du conseil. Les formes de cette action sont la garantie de la sécurité de tous, l'expansion économique, le partage équitable des ressources et du travail comme des responsabilités politiques, l'établissement de la justice et d'une égalité effective.

L'action intérieure s'accompagnera d'une action internationale.

Face au problème douloureux de l'Algérie, la France doit pouvoir compter sur l'appui sans réserve de ses amis (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et savoir faire respecter ses droits par toutes les autres nations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne crois pas devoir insister davantage sur ce sujet.

M. Henry Bergasse. C'est dommage!

M. Roland Boscary-Monsservin. Un mot sur le Caire quand même!

M. le président du conseil. Notre objectif sera de remplacer par une collaboration confiante le tête-à-tête de deux collectivités aujourd'hui figées et parfois dressées l'une contre l'autre dans une défiance mutuelle. Ce sera de créer une communauté franco-musulmane fraternelle où Européens et Musulmans œuvreront ensemble pour la prospérité de l'Algérie.

Pour y parvenir, le Gouvernement s'attachera à présenter non pas une poussière de mesures fragmentaires, mais très vite et à vous-même un plan d'ensemble qui porte sur tous les aspects du problème et dont toutes les parties devront être exécutées de front.

Nous avons devant nous, il faut en avoir conscience, une œuvre de longue haleine qui exigera de la France de grands sacrifices matériels et des efforts plus grands encore d'imagination et de compréhension fraternelle. Je lance ici un appel solennel au Parlement, aux Européens et aux Musulmans d'Algérie, aux Français de la métropole: qu'ils soient tous solidaires dans cet immense effort, digne de l'intelligence et de la volonté française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Jean Démarquet. Des mots! Rien que des mots! Pas une précision!

M. le président. Acte est donné de la communication que l'Assemblée vient d'entendre.

Sur de nombreux bancs. Suspension !

M. le président. On demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE MAURITANIE

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 5e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 5e burau sur les opérations électorales du territoire de Mauritanie.

Le 5e bureau demande un délai supplémentaire de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 11 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

M. Jean Lamalle. Je demande la parole.

M. le président. A quel propos ?

M. Jean Lamalle. Monsieur le président, vous êtes saisi d'une demande...

M. le président. Veuillez me laisser conduire les débats comme je dois le faire.

A la fin de la séance d'hier mercredi 15 février 1956, le scrutin à la tribune allait intervenir sur la deuxième phrase de l'amendement de M. Ballanger ainsi conçue :

« Le septième siège donnant lieu à une contestation justifiée, M. Calmel a été proclamé à tort et le septième siège de la Haute-Garonne est déclaré vacant. »

J'ai été alors saisi de deux demandes de réunion du bureau pour des objets très différents d'ailleurs : l'une portant sur les incidents violents de la précédente séance et les mesures disciplinaires qu'ils peuvent entraîner ; l'autre tendant à obtenir une interprétation de ce qui s'est passé hier.

Il va être procédé au scrutin qui aurait dû avoir lieu hier. S'il n'en était pas ainsi, nous approuverions un acte de violence inacceptable. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

La lettre par laquelle va commencer l'appel nominal est la lettre L.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

M. Jean-Marie Le Pen. Quel est le sens du vote ?

M. le président. J'ai fait connaître que ceux qui désirent voter pour l'amendement du groupe communiste doivent déposer dans l'urne un bulletin blanc, les autres un bulletin bleu.

M. Jean-Marie Le Pen. Mais quel est le sens du vote ?.

M. le président. Aucune explication n'est nécessaire. Le texte de l'amendement a été lu. Il est compréhensible pour tous.

M. Jean-Marie Le Pen. Je prends acte de votre refus de répondre à notre demande d'explication.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Toublanc et Puy s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 13 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Reprise de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du troisième bureau.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la deuxième partie de l'amendement de M. Ballanger tendant à déclarer vacant le septième siège du département de la Haute-Garonne :

Nombre des votants	347
Majorité absolue	174
Pour l'adoption	133
Contre	214

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale vient de repousser la seconde partie de l'amendement que j'avais déposé au nom du groupe communiste et qui tendait à déclarer vacant le septième siège de la Haute-Garonne. Je le regrette mais ne puis qu'en prendre acte.

Cependant, il faut bien constater que la première partie de mon texte n'avait sa pleine signification que dans le cas d'un vote favorable sur la seconde partie. Il n'en a rien été.

En tout cas, le scrutin qui vient d'avoir lieu a eu le mérite de démontrer à quel point les poujadistes redoutent le retour devant le suffrage universel. (*Exclamations à l'extrême droite — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Martin. Calmel est validé depuis hier !

M. Robert Ballanger. En effet, dans le cas qui nous occupe, ils se sont réfugiés dans une prudente et peureuse abstention. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Certainement pas peureuse !

M. le président (*s'adressant à l'extrême droite*). Habituez-vous, messieurs, à entendre des choses qui ne soient pas toujours agréables. (*Rires.*)

M. Fernand Bône. Merci, monsieur le président.

M. le président. Il ne faut pas tout prendre au tragique. Veuillez garder le calme.

M. Marcel Bouyer. Nous essayerons.

M. Robert Ballanger. Dans ces conditions, et pour permettre à l'Assemblée de gagner du temps, je retire la première partie de mon amendement et je demande que soient, sans plus tarder, mises aux voix les conclusions du troisième bureau, pour lesquelles votera le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai été saisi, par M. Dides, d'un amendement dont je donne lecture:

« En cas de retrait ou de rejet de l'amendement de M. Ballanger, le groupe d'Union et fraternité française ne s'oppose pas à la validation de MM. Bourgès-Maunoury, Auban, Ducos, Montel et demande deux scrutins sur la validation de M. Llante et de Mlle Marcelle Rumeau. »

Il semble que l'Assemblée serait d'accord pour valider MM. Bourgès-Maunoury, Auban, Ducos, Montel.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je reprends, comme sous-amendement à l'amendement de M. Dides, les conclusions du troisième bureau et je demande le scrutin.

M. le président. Ce n'est pas possible. Le vote par division est de droit lorsqu'il est demandé.

M. Robert Ballanger. Alors, je dépose un sous-amendement ajoutant les noms de Mlle Rumeau et de M. Llante.

M. le président. Je rappelle les conclusions du troisième bureau:

« Votre troisième bureau propose donc que M. Alfred Coste-Floret soit proclamé élu au lieu et place de M. Calmel.

« Il vous propose également de proclamer les élus dans l'ordre suivant: M. Bourgès-Maunoury, M. Auban, M. Llante, M. Ducos, M. Montel, Mlle Rumeau, M. Coste-Floret (Alfred) ».

Je répète que le vote par division, demandé par M. Dides, est de droit.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, il me semble que l'amendement, tel qu'il est présenté, n'est pas recevable. En effet, l'Assemblée doit valider les candidats proclamés élus suivant l'ordre de leur élection. Le vote par division ne peut donc être admis que dans la mesure où est respecté l'ordre établi par le bureau.

M. le président. Bien entendu.

M. Robert Ballanger. Le vote par division ne pourrait être admis que si l'ordre établi par le bureau était respecté. Autrement on aboutirait à proclamer les élus dans un ordre différent, ce qui est absolument illégal.

C'est pourquoi l'amendement poujadiste doit être déclaré irrecevable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. On peut voter par division sans modifier l'ordre des élus.

C'est la première partie des conclusions du 3e bureau que je vais mettre aux voix.

J'en rappelle les termes:

« Votre 3e bureau propose donc que M. Coste-Floret soit proclamé élu au lieu et place de M. Calmel.

« Il vous propose également de proclamer les élus dans l'ordre suivant: MM. Bourgès-Maunoury, Auban ».

Comme, pour M. Llante, on demande un scrutin séparé, il y sera procédé ensuite.

Demande-t-on le scrutin sur la première partie des conclusions du 3e bureau ?

A l'extrême droite. Scrutin!

M. le président. Le scrutin est demandé. Il va donc avoir lieu à la tribune.

A droite et à l'extrême droite. Sur quoi portera-t-il ?

M. le président. Je relis la partie des conclusions du 3e bureau sur laquelle va porter le scrutin, le vote par division demandé étant de droit, je l'ai dit:

« Votre 3e bureau propose donc que M. Coste-Floret soit proclamé élu au lieu et place de M. Calmel.

« Il vous propose également de proclamer les élus dans l'ordre suivant: M. Bourgès-Maunoury, M. Auban. »

Est réservé le cas de M. Llante, pour lequel on demande un scrutin séparé.

M. Jean Dides. Je retire notre premier amendement, monsieur le président, et vous prie de bien vouloir appeler celui que j'ai déposé en second, par lequel je demande l'invalidation de M. Llante.

M. le président. C'est précisément celui qui a été déposé le premier. Votre second amendement est celui dont j'ai donné lecture. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. Alors je retire mon second amendement.

M. le président. Vous ne mettez plus en cause que M. Llante ?

Je vais donc mettre aux voix la première partie des conclusions du 3e bureau qui comporte trois noms.

A droite et à l'extrême droite. Lesquels ?

M. le président. Je relis une fois de plus ces conclusions du 3e bureau:

« Votre 3e bureau propose donc que M. Alfred Coste-Floret soit proclamé élu au lieu et place de M. Calmel.

« Il vous propose également de proclamer les élus dans l'ordre suivant: MM. Bourgès-Maunoury, Auban. »

Le vote concernant M. Llante viendrait ensuite. Le vote porte donc bien sur trois noms. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Vayron. C'est inadmissible ! Pourquoi placer en tête M. Coste-Floret ?

M. le président. J'ai rappelé les conclusions du 3e bureau.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président, ne pensez-vous pas que les propositions du bureau s'analysent dans la liste définitive qu'il propose aux suffrages de l'Assemblée, c'est-à-dire: premier, M. Bourgès-Maunoury; deuxième, M. Auban; troisième, M. Llante et ainsi de suite jusqu'à M. Coste-Floret ?

M. le président. Si vous le voulez, mais je m'arrête au nom de M. Llante, pour lequel M. Dides a demandé un vote spécial.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Par conséquent, monsieur le président, vous pourriez mettre aux voix l'admission de MM. Bourgès-Maunoury et Auban.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets donc aux voix la partie des conclusions du 3e bureau tendant à la validation de MM. Bourgès-Maunoury et Auban.

(*Cette partie des conclusions, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, MM. Maurice Bourgès-Maunoury et Achille Auban sont admis.

En ce qui concerne la validation de M. Llante, demande-t-on le scrutin ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ne pensez-vous pas que nous pourrions renvoyer la suite du débat, monsieur le président ? (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Il a été admis en privé qu'il n'y aurait pas de difficulté à en terminer dès ce soir avec ce dossier.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je m'incline.

M. Jean Dides. Je demande la parole.

M. le président. Sur votre amendement ?

M. Jean Dides. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dides pour soutenir son amendement, qui tend à l'invalidation de M. Llante. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Dides. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a quelques jours, lors du débat de validation de l'un de nos élus du groupe d'union et fraternité française, nous avons tous entendu, en dehors même des faits d'ordre juridique reprochés aux listes apparentées de l'U. D. C. A., formuler certains arguments que je suis amené aujourd'hui à retourner contre ceux-là mêmes qui les ont produits.

Nous avons entendu un député communiste, M. Thamier — lequel a d'ailleurs trouvé, et je le regrette, écho dans la bouche d'un professeur de morale des Bouches-du-Rhône (*Sourires*) — qui a reproché aux membres de l'U. D. C. A., pour en tirer argument, d'avoir, entre eux, prêté un serment absolument antidémocratique.

Je me dois de demander aujourd'hui à l'Assemblée nationale si, entre ce même serment qui lie entre eux les députés du groupe d'union et fraternité française et le serment inconditionnel que le groupe le plus important de cette Assemblée a prêté à l'Union soviétique, c'est-à-dire à un pays étranger (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à l'extrême droite*)...

M. Alphonse Denis. Il fait sa besogne de policier de bas étage.

A l'extrême gauche. Provocateur !

M. Jean Dides. Je ne suis pas pressé.

Messieurs les cosaques, vous tirez toujours les premiers mais vous visez mal ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Rappel à l'ordre !

Retirez l'expression que vous venez d'employer.

M. Raymond Guyot. C'est la flicaille en action.

M. Jean Dides. Vous me traitez de flic.

Croyez-moi, vous me faites grand honneur car, à Paris, les « flics » portent un nom magnifique que vous galvaudez trop souvent, ce sont des gardiens de la « paix ». (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Alphonse Denis. Vous êtes un mouchard et un provocateur.

M. Jean Dides. Chez vous, messieurs, il n'y a que des gardes-chiourme. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

Je considère donc, mes chers collègues, et je m'adresse à tous les républicains de cette Assemblée, à tous ceux qui n'obéissent pas aux ordres de l'étranger (*Nouvelles et vives interruptions à l'extrême gauche*)...

M. Fernand Grenier. Qu'est-ce que vous êtes allés faire aux Etats-Unis avec Delarue, avec un bagnard ?

M. Jean Dides. Monsieur Grenier, quand vous serez capable de dire à la tribune de l'Assemblée autant de mal des démocraties populaires et des gens qui les oppriment que je puis en dire... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ne vous pressez pas !

... des Américains et des Anglais, alors vous serez les ressortissants d'un pays libre. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Allez revoir vos bagnards !

M. Jean Dides. Je vous répète que je ne suis pas pressé de conclure.

M. le président. L'Assemblée l'est tout de même un peu.

M. Eugène Thomas. Nous le sommes, en effet.

M. Jean Dides. Vous vous rendez compte, monsieur le président, que ce n'est pas moi qui prolonge le débat.

Je disais donc que la différence qui existe entre ce serment que se sont prêté entre eux les députés du groupe d'Union et de fraternité française, auquel je suis apparenté, et celui prêté par les élus communistes, il y a tout le fossé de la trahison que ceux-ci ont délibérément franchi. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

D'ailleurs, ils l'ont prouvé à maintes reprises. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

C'était déjà à Brest-Litovsk, en 1918...

M. Alphonse Denis. Cela n'a rien à voir avec le sujet.

M. Jean Dides. Je vous demande pardon.

M. Jean Llante. Monsieur le président, nous sommes insultés. Je demande la parole. (*Vives exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Vous ne pouvez obtenir la parole qu'avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Llante. Je ne me laisserai pas insulter par un flic. (*Protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Traître au pays !

A l'extrême droite. Fascistes !

M. Jean Llante. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Llante.

Veuillez continuer, monsieur Dides.

M. Jean Dides. Décidément, il n'y a que la vérité qui blesse.

Je disais donc qu'il y a entre vous et nous tout le fossé de la trahison. Ce fossé, vous l'avez déjà franchi en 1918 avec Brest-Litovsk, en 1939 avec le pacte germano-russe, à l'heure où les soldats français se faisaient casser la figure. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Waldeck Rochet. Vous étiez un agent des Allemands pendant la guerre.

M. Fernand Grenier. Combien de patriotes avez-vous livrés à la Gestapo ?

M. Raymond Guyot. Canaille ! Voyou ! Traître et gestapiste ! Pendant que nous étions à la lutte, vous étiez un traître.

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Gestapo ! Gestapo !

Mme Jeannette Vermeersch. Voyou ! (*Vives protestations à l'extrême droite. — Bruit.*)

M. Jean Dides. Vous l'avez, hélas ! démontré un peu plus tard encore, au cours de la guerre d'Indochine. A l'heure où les soldats français du corps expéditionnaire se faisaient tuer... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jules Moch. Cela n'a aucun rapport avec le débat !

A l'extrême gauche. Delarue ! Delarue !

A l'extrême droite. Moscou ! Moscou !

M. le président. Monsieur Dides, veuillez vous en tenir à l'objet de votre amendement.

M. Jean Dides. On a parlé de Delarue, mais Delarue n'a pas de leçons de patriotisme à recevoir des assassins de Bénès et de Masaryk. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

Je suis étonné, monsieur Jules Moch, de vous voir protester.

M. le président. Ne provoquez pas vos collègues !

M. Jean Dides. Avant moi, monsieur Jules Moch, vous avez traité d'agents de l'étranger les gens qui sont là. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dides, ne vous écartez pas de votre sujet.

M. Jean Dides. Je réponds simplement à M. Jules Moch, qui protestait à l'instant, que, du haut de cette tribune et bien avant moi, il a traité d'agents de l'étranger ceux que je stigmatise aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Gestapo !

M. Alphonse Denis. Ce sont des arguments de fasciste, les arguments de la gestapo.

M. Jean Dides. Après 1939, nous avons connu la guerre d'Indochine et à l'heure où, dans la rizière, tombait la fleur de la jeunesse française, des gens trahissaient délibérément la France et frappaient nos soldats dans le dos. C'étaient ceux-là. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Hitlérien !

A l'extrême droite. A Moscou ! A Moscou !

M. Alphonse Denis. L'anticommunisme, c'est l'arme des nazis et des fascistes.

M. Jean Dides. A l'heure où les problèmes les plus angoissants se posent à la France en Afrique du Nord...

M. Alphonse Denis. Les nazis parlaient comme cela.

M. Jean Dides. ... il est inconcevable que siègent à l'Assemblée nationale ceux qui arment le bras des assassins de nos soldats.

Il est inadmissible que la C. G. T. communiste en Afrique du Nord serve de liaison avec le parti communiste français.

C'est dans ces conditions que je demande l'invalidation de M. Llante et de Mlle Rumeau. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite. — Protestations et bruit à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous refusez de valider des patriotes ! Gestapo !

A l'extrême droite. Moscou ! Moscou !

M. Rémy Boutavant. Et on dira qu'on ne fait pas de politique à l'U. D. C. A. !

M. Jean Llante. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Monsieur le président, après avoir été traîné dans la boue par l'individu qui vient de parler (*Protestations et bruit à l'extrême droite.*) je tiens à déclarer...

A l'extrême droite. A Moscou ! à Moscou !

M. Jean Llante. ...je tiens à déclarer que cet individu est l'insulteur d'un médaillé de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bône. Vous êtes la honte du Parlement !

M. Raymond Guyot. Fasciste ! voyou !

Mme Jeannette Vermeersch. Doriotiste ! gestapiste !

M. Waldeck Rochet. Aventurier !

M. Alphonse Denis. Il tient le langage de Philippe Henriot !

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin public à la tribune, l'amendement de M. Dides, ainsi conçu :

« M. Jean Llante, député proclamé élu dans le département de la Haute-Garonne, est invalidé. »

Ceux qui voudront voter cet amendement mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont contre, un bulletin bleu... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Il ne s'agit plus alors d'un vote par division !

Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement. (*Vives protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Marcel Bouyer. Le scrutin est ouvert! Le scrutin est ouvert !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit à l'extrême droite.*)

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, vous avez indiqué tout à l'heure (*Protestations à l'extrême droite.*)...

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous prie d'écouter. C'est l'intérêt de tout le monde.

Monsieur Ballanger, continuez, je vous prie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Robert Ballanger. Je dois d'abord indiquer à l'Assemblée que ce n'est pas une poignée de fascistes, animés par un ancien policier des brigades spéciales chargées de lutter contre la Résistance, qui empêchera le parti communiste français de s'exprimer à cette tribune. (*Vives interruptions et bruit à l'extrême droite.*)

M. Dides a insulté notre camarade Llante.

M. Marcel Bouyer. Le scrutin est commencé. C'est inadmissible.

Ceux qui voudront voter... Le président l'a dit.

M. Robert Ballanger. Vous pensez bien que ce n'est pas cette poignée de fascistes animés par un ancien policier des brigades spéciales auxiliaires de la gestapo qui nous empêchera de parler.

Nous en avons vu d'autres. Nous disons à M. Dides: les hitleriens que vous serviez n'ont pu nous empêcher de lutter victorieusement avec nos camarades de la Résistance pour la libération de notre pays. Ce n'est pas vous qui pourrez nous empêcher de défendre, ici, les positions de la classe ouvrière et de l'ensemble des républicains. (*Vives interruptions et bruit à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Lamalle, je vous rappelle à l'ordre.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, monsieur le président... (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Le scrutin est commencé.

Que ceux qui veulent voter cet amendement. mettent dans l'urne un bulletin blanc, les autres un bulletin bleu. Le président l'a dit!

M. le président. Monsieur Pelat, monsieur Démarquet, je vous rappelle à l'ordre.

M. Robert Ballanger. J'ai tout à l'heure... (*Vives interruptions et bruit à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je vais être obligé de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Eugène Thomas. Cette obstruction est un scandale!

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, l'amendement n'était pas, et ne peut pas être recevable.

M. Marcel Bouyer. Vous avez dit, monsieur le président: « Que ceux qui veulent voter... »

Vous l'avez dit!

Hier, les urnes ont été placées aussitôt sur le bureau!

M. le président. Ne m'obligez pas à de nouvelles sanctions.

M. Robert Ballanger. Je crois qu'elles sont nécessaires.

M. Eugène Thomas. C'est la dictature d'une équipe de braillards.

A l'extrême droite. Les urnes! Les urnes!

M. Robert Ballanger. Les poujadistes font encore, ce soir, la démonstration qu'ils veulent empêcher le fonctionnement normal du régime parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'avais tout à l'heure déposé un amendement tendant à reprendre les conclusions du troisième bureau.

Vous m'avez dit, monsieur le président, que cet amendement n'était pas recevable...

A l'extrême droite. Les urnes! Les urnes!

M. Marcel Bouyer. Le scrutin est ouvert.

M. le président. Monsieur Bouyer, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Robert Ballanger. J'avais demandé, monsieur le président, que soient considérées comme sous-amendement à l'amendement de M. Dides les conclusions du 3e bureau.

Vous m'avez répondu que ce n'était pas possible (*Bruit à l'extrême droite*), mais vous avez donné lecture d'un texte de M. Dides qui constitue bien un amendement. Il s'agit d'un amendement et non d'une demande de vote par division.

M. le président. Non.

M. Marcel Bouyer. Le scrutin est ouvert!

Que ceux qui veulent voter pour l'amendement déposent dans l'urne un bulletin blanc...

Le président l'a dit!

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement.

Par conséquent, à cet amendement, je dépose un sous-amendement.

M. le président. Ce n'est pas possible.

Il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'une demande de vote par division. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Le rappel au règlement, dans l'esprit de M. Ballanger, a été suscité par le fait que j'avais qualifié d'amendement la demande de division de M. Dides.

Je viens de dire à M. Ballanger que je rectifie le libellé de la proposition et qu'il s'agit d'une demande de division. Il va donc être procédé au vote sur la validation de M. Llante, sans autre qualification.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du 6e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre C.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures trente minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt heures trente minutes.*)

M. le président. — Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	240
Contre	58

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, M. Llante est admis. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il n'y a pas d'opposition à l'admission de M. Hippolyte Ducos et de M. Eugène Montel ?...

M. Jean-Marie Le Pen. Je demande un scrutin.

M. Charles Margueritte. C'est en contradiction avec ce que vous avez demandé tout à l'heure.

M. Robert Coutant. Ils n'en sont pas à une contradiction près.

M. Jean-Marie Le Pen. Le vote sera plus clair.

M. Charles Margueritte. Soyez logiques avec vous-mêmes !

M. le président. Votre groupe avait demandé le vote par division afin d'admettre *de plano* les deux collègues que je viens de nommer, et un vote par scrutin public en ce qui concerne Mlle Rumeau.

C'est donc pour l'admission de Mlle Rumeau que vous voulez un scrutin ?

M. Jean-Marie Le Pen. Pour les autres également. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Il y aurait donc un seul scrutin pour les quatre noms restants ?

Voix nombreuses à gauche. Pour tous les noms qui restent !

M. Jean-Marie Le Pen. Pour les noms que vous avez cités.

M. le président. Il y aura donc un seul scrutin.

M. Jean-Marie Le Pen. Nous voulons un scrutin à part en ce qui concerne Mlle Rumeau.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau tendant à la validation de l'élection de M. Ducos, de M. Eugène Montel, de Mlle Rumeau et de M. Alfred Coste-Floret. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre C.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt et une heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	225
Contre	54

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, MM. Hippolyte Ducos, Eugène Montel, Mlle Rumeau, M. Alfred Coste-Floret sont admis. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

— 14 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. Félix Gaillard une demande, signée de plus de cinquante membres (1), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 15 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE DEMANDES DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la défense nationale la lettre suivante :

« Paris, le 15 février 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 15 février 1956, la commission de la défense nationale a décidé de demander à l'Assemblée nationale de lui accorder les pouvoirs d'enquête qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission de contrôle.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir soumettre cette demande à l'Assemblée en application des dispositions de l'article 31 du règlement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé : PIERRE MONTEL ».

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

J'ai reçu de M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme la lettre suivante :

« Paris, le 16 février 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission des moyens de communication et du tourisme, au cours de sa séance du 16 février, a sollicité, conformément à l'article 31 du règlement, l'octroi du pouvoir d'enquête sur les questions relevant de sa compétence.

« En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé : REGAUDIE

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jour francs.

(1) La demande porte les signatures de MM. Gaillard, Arright, Daladier, Gaborit, Panier, Michel Soulié, Chatelain, Morève, Depreux, Lussy, Hernu, de Moro-Giafferri, Caillavet, Sagnol, Giacobbi, Lucien Bégouin, Baylet, Deixonne, Rolland, Diawadou Barry, Hersant, Hovnanian, Pierre André, Brocas, Gilbert Martin, Galy-Gasparrou, Naegelen, de Bailliencourt, Mazier, Tony Revillon, Coutant, Bonnaire, Delahre, André Hugues, Dejean, Marcel David, André Le Floch, Vals, André Morice, Henri Queuille, Pierre Naudet, Faggianelli, Lecœur, André Marie, Arthur Conte, Devinat, de Pierrebourg, Desouches, Bruelle, Ducos, Clostermann, François-Benard, Chauvet, Leclercq, Merigonde, Faraud, Garat, Mabrut, Cormier, Aiduy, P.-O. Lapie, Gourdon, Mao, Ségelle, Thoral, Lamarque-Cando, Gouin, Véry, Berthet, Eugène Montel, Provo, Achille Auban, Denvers, Durroux, Henneguelle, Evrard, Gernez, Gagnaire, Pierre Monnerville, Titeux,

— 16 —

DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LA DISTRIBUTION D'UN RAPPORT SUR DES OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 4 du règlement, j'ai reçu de M. le président du 2e bureau une troisième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport sur les opérations électorales du département du Cher (4e siège).

L'examen de cette troisième demande de délai supplémentaire sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 17 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bouxom déclare retirer la proposition de loi tendant à exonérer des droits de mutation les acquisitions d'immeubles destinés au fonctionnement des maisons familiales de vacances (n° 488), qu'il avait déposée dans la séance du 15 février 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 18 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Boscary-Monsservin déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 14 février 1956 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de l'agriculture. (N° 445.)

Acte est donné de ce retrait, qui va être notifié.

— 19 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le rapport n° 401 sur les propositions de loi nos 85 et 133 de M. Alduy et de M. Garaudy, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 20 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des finances demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 28 juillet 1955, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 4, 8 et 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 majorant certaines rentes viagères en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraites et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales; 2° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet de modifier l'article 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations; II. La proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 36 du décret du 15 septembre 1953 relatif aux rentes viagères versées par les caisses de retraite ou de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales au bénéfice de leurs salariés.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 512 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Alcide Benoit, Pagès, Marcel Noël, Marius Cartier, Demusois, Midol, Robert Manceau, André Lenormand, Mmes Prin, Reyraud, MM. Barel, Barthélemy, Dufour, Boutavant, Leroy, Michel, Cermolacce, Gravoille, Cagne, Jean Diat, Bourbon, Gautier, Cordillot, Plaisance, Marc Dupuy demandent la reprise et le renvoi à la commission des moyens de communication et du tourisme du rapport déposé, dans la précédente législature, le 4 décembre 1952, sur la proposition de résolution de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant l'application effective de l'automatisme de la péréquation des pensions des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 514, distribué et renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 octobre 1953, sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août 1953; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant: *a*) à l'annulation de toutes sanctions, procédures disciplinaires et poursuites prises ou engagées à l'encontre des travailleurs ayant exercé leur droit constitutionnel de grève; *b*) à l'amnistie des travailleurs condamnés à des peines de prison ou d'amende pour avoir exercé leur droit constitutionnel de grève.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 531 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 3 mars 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay, tendant à supprimer la majoration de 10 p. 100 des impositions à la charge des personnes condamnées à des peines d'indignité nationale; 2° de M Isorni tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie; 3° de M. Wolff tendant à compléter les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie; 4° de MM. Beauvais et Henri Torrès, sénateurs, tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 532 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soient repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature, les 6 mai 1954 et 18 janvier 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite Loi Grammont; 3° de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 533 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 28 janvier 1955, sur: I. Les propositions de loi: 1° de MM. de Moro-Giafferri et André Hugues tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement du bail au commerçant locataire lorsque ce refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953; 2° de MM. Legaret, François Benard et Secrétain tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail; 3° de MM. Jean-Louis Vigier et André Hugues tendant à ajouter un article 10 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 4° de M. de Léotard tendant à modifier l'article 37 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 5° de M. Vigier tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 6° de M. Vigier tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 7° de M. Vigier tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 8° de M. Vigier tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation dite sur la propriété commerciale; 10° de MM. Maurice-Bokanowski, Peytel et Fouchet tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 11° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la réévalua-

tion au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire; 12° de M. Charret tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux; 13° de M. Vigier tendant à rendre applicable aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 14° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi du 31 décembre 1953, relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 15° de M. Eugène Pebellier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux; 16° de M. Lefranc tendant à régler les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage des artisans non commerçants; 17° de M. Beauvais, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 18° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur, tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 19° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur, tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II. la proposition de résolution de MM. Minjoz et de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux expulsions résultant de la stricte application de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 534 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 9 juillet 1954, sur: I. Le projet de loi relatif à la police de la circulation routière; II. Les propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. La proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 535 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 23 octobre 1952, sur la proposition de loi de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 55 du code civil.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 536 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 juillet 1955, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal, en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 537 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soient repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 30 juin et le 13 octobre 1955, sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 538 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom da cette commission, dans la précédente législature, le 3 mars 1955, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables destinées à venir en aide aux adhérents des sociétés de construction en liquidation ou en faillite et à empêcher le retour d'escroqueries dont ont été victimes les candidats constructeurs.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 539 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 25 mars 1954, sur la proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier l'article 305 du code d'instruction criminelle relatif à la communication des pièces de procédure aux accusés devant les cours d'assises.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 540 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 21 mai 1954, sur la proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 541 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 16 novembre 1955, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 542 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 24 novembre 1955, sur la proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger les alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 21 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 543 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 29 décembre 1954, sur la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie.

Le renvoi est de droit.
Il est ordonné.
Le rapport sera imprimé sous le n° 544 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soient repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature, les 23 juin et 9 novembre 1955, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 7700 rectifié), tendant à assurer aux greffiers des justices de paix une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914; 2° de M. Bignon et plusieurs de ses collègues (n° 8425), tendant à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914; 3° de M. Hutin-Desgrées (n° 8742), tendant à assurer aux greffiers des justices

de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914; II. la proposition de résolution de M. François-Bénard (n° 8716 rectifié), tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux greffiers de justice de paix et de police.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 545 et distribué.

Conformément à l'article 33 du réglement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 25 novembre 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à surseoir à l'augmentation semestrielle des loyers, prévue pour le 1er juillet 1951, et à surseoir à toute nouvelle augmentation des loyers instituée par la loi du 1er septembre 1948, tant que ne sera pas effectuée la revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites; 2° de M. Renard et plusieurs de ses collègues, tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés; 3° de MM. Louis Rollin et Marcellin ayant pour objet de compléter l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 4° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; 5° de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers et l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948, pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions pendant leur absence l'appartement dont ils sont locataires en France; 7° de M. Pierre Garet tendant à la prorogation des dispositions de l'article 90 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 10° de M. Catoire, tendant à préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent demander le remboursement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles, en vertu de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 11° de M. Haumesser tendant à modifier la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux à usage professionnel; 12° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux; 13° de MM. Coudray et Lucas tendant à modifier l'article 10, paragraphe 7, de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; 14° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à toute augmentation de loyer tant que n'auront pas été revalorisés les salaires, traitements, pensions et retraites; 15° de M. Pierre Ferri tendant à modifier l'article 38 de la loi sur les loyers; 16° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux; 17° de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 71, alinéa 2, de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 18° de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 72 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel pour permettre l'installation de postes de télévision; 19° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, modifiée, relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage d'habitation; 20° de M. Bouvier O' Cottereau tendant à compléter l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, relatif au droit de reprise; 21° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir, pendant la durée des vacances judiciaires, aux délais impartis pour exercer une voie de recours aux litiges entre bailleurs et preneurs d'immeubles; 22° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à toute augmentation de loyer; 23° de Mme Poinso-Chapuis tendant à abroger l'article 71, alinéa 2, de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 24° de M. Secrétain tendant à compléter l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, relatif au remboursement des fournitures et prestations; 25° de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 26° de M. Bernard Lafay tendant à limiter l'application de l'article 10, paragraphe 10, de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 27° de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948; 28° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux; 29° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 45 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 30° de M. Gaston Palewski tendant à garantir le droit de priorité des concierges dont le poste a été supprimé, en regard du logement qu'ils occupent; 31° de M. Charret tendant à remettre aux acquéreurs d'appartements, la charge des frais et indemnités justifiées compensatoires de l'éviction imposée en vertu des articles 18, 19 et 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948; 32° de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 concernant le droit de reprise; 33° de M. Baylet tendant à modifier l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 34° de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'une meilleure utilisation des locaux existants; 35° de M. Joseph Denais tendant à compléter les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 36° de M. Bouvier O'Cottereau tendant à préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent demander le remboursement de la consommation d'eau de leurs locataires, en vertu de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 37° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'établir juridiquement la qualité de locataire pour les membres de la famille légalement habilités à être maintenus dans les lieux; 38° de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 10, paragraphe 10° de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 39° de M. de Benouville tendant à modifier l'article 71 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 40° de M. Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier les grands invalides de guerre de l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 41° de M. Burlot abrogeant le cinquième alinéa de l'article 20 modifié, de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948; 42° de M. Paquet tendant à assurer la répartition équitable des frais de chauffage dans les locaux et immeubles à usage d'habitation; 43° de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 44° de M. Maton et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux travailleurs logés accessoirement à leur contrat de travail lorsque l'expulsion n'est pas demandée par l'employeur, dans le but de loger un autre employé nécessaire à l'activité de l'entreprise; 45° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 46° de M. Legaret tendant au maintien dans leur lieu d'habitation des personnes âgées de plus de 70 ans; 47° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 modifiées par le décret n° 53-700 du 9 août 1953, de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et de la loi du 24 mai 1951 et tendant à adapter le régime des loyers à la situation économique et sociale; 48° de M. Charret tendant à modifier le droit de reprise prévu par les articles 18, 19 et suivants de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 49° de M. Catoire tendant à rendre valables les accords à intervenir entre propriétaires et locataires pour la modernisation et l'exploitation des installations de chauffage; 50° de M. Delianne tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 modifiant la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage pro-

fessionnel; 51° de M. Secrétain tendant à modifier et compléter l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, relatif au remboursement des fournitures et prestations; 52° de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement; 53° de M. Haumesser tendant à compléter l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 et l'article 17 de la loi du 30 décembre 1950 sur les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation; 54° de M. Bignon tendant à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; 55° de M. Siefridt tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; 56° de M. Fonlupt-Esperaber tendant à modifier les dispositions de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 57° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des lois et décrets portant augmentation des loyers; 58° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 18 de la loi du 1er septembre modifiée, sur les loyers; 59° de M. Chazette, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, concernant le droit de reprise; 60° de M. Marcel Molle, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er septembre 1948 (dispositions relatives au maintien dans les lieux); 61° de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à compléter et à préciser certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 546 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 16 novembre 1955, sur le projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements d'outre-mer.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 547 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 22 novembre 1955, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à autoriser la réquisition des boutiques et locaux commerciaux inoccupés dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 54-726 du 15 juillet 1954.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 548 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soient repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature, les 26 juin 1953 et 7 mai 1954, sur le projet de loi portant statut de la magistrature.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 549 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 1er avril 1954, sur: les propositions de loi: 1° de M. Crouzier, portant suspension de délai en matière de nantissement de matériel d'équipement; 2° de M. de Léotard, tendant à compléter le décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 550 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 18 février 1955, sur la proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 551 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 8 juillet 1954, sur les articles 2 et 3 de la proposition de loi de M. Maurice Grimaud, tendant à compléter les articles 2 et 4 de la loi n° 53-1244 du 17 décembre 1953 relative aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 552 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 7 mai 1955, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 553 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 mars 1952, sur la proposition de loi de M. Penoy et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 554 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la justice et de législation demande que soient repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature, les 25 mai et 13 juillet 1955, sur la proposition de loi de M. Dorey, tendant à étendre le bénéfice du décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 555 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 2 décembre 1953, sur la proposition de loi de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître aux directeurs des laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 556 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 28 août 1954, sur: I. le projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics; II. les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski, sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 3° de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues, relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; 4° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues, tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; 5° de M. Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; 6° de Mme Francine Lefebvre, sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 7° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 557 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 19 mars 1955, sur: I. Le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique; II. Les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, relative à la limitation des débits de boissons; 2° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues relative à la régie-

mentation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 558 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 21 juillet 1955, sur: I. La proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 31 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, dans le but d'accorder une allocation annuelle de combustible aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible; II. Les propositions de résolution: 1° de M. Nocher, tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en vue de distribuer gratuitement aux vieux, aux économiquement faibles et à diverses catégories de consommateurs une partie des stocks excédentaires de charbon qui sont en perdition sur le carreau de nos mines; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon à tous les bénéficiaires de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 559 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 28 juillet 1955, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; II. les propositions de résolution: *a*) de M. Jean-Paul Palewski, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers; *b*) de Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 560 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 octobre 1955, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 561 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des moyens de communication et du tourisme demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 22 juillet 1954, sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 568 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 530, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi portant revision des articles 17, 51, 90 et du titre VIII de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 511, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français et à ceux des autres régimes particuliers de retraites, dont le montant de la pension n'atteint pas le plafond prévu par la loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 515, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 63, 64, 65 et 71 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 en vue: 1° de ramener l'âge du droit à pension à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, et à 55 ans pour les assurés ayant exercé une activité particulièrement pénible; 2° de fixer le taux de la pension à 50 p. 100 du salaire annuel de l'année la plus favorable; 3° de fixer le taux minimum de la pension vieillesse à 50 p. 100 du salaire minimum garanti, toutes primes comprises sans abattement de zone.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 516, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions des lois du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et du 24 octobre 1946 portant organisation du contentieux de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 521, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier, en vue d'exonérer les patrons pêcheurs et les marins pêcheurs payés « à la part » du versement forfaitaire de 5 p. 100, le 2e alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 522, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurances des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche invalides de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dejean et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 526, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Mathilde Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter l'indice 500 la pension de veuve de guerre au taux normal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Mathilde Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la situation des ascendants des militaires morts pour la France, et notamment à porter à l'indice 333 le taux de leur pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à tous les agents des services publics et concédés, anciens combattants de la guerre 1939-1945, le bénéfice des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement, prévues par l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de loi tendant à compléter l'article 416 du code d'instruction criminelle, en fixant le délai pendant lequel peut être introduit le pourvoi en cassation contre les arrêts rendus par les cours d'appel, les tribunaux de première instance et les tribunaux de simple police, en matière correctionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 566, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de loi tendant à modifier l'article 238 du code civil en portant de vingt à quarante jours le délai pour assigner en matière de divorce et de séparation de corps.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de résolution tendant à décider la révision des articles 3 et 13 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'amélioration des ouvrages de signalisation dans la forêt de Tronçais (Allier).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 525, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Manceau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et maraîchers de Maine-et-Loire ayant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février, en leur accordant le bénéfice de prêts à taux réduit et de dégrèvements d'impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Vassor une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et maraîchers d'Indre-et-Loire ayant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février en leur accordant le bénéfice des prêts à taux réduit et de dégrèvement d'impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 528, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Etienne Toublanc, de Sesmaisons, Raingeard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et maraîchers de la Loire-Inférieure ayant subi des pertes du fait des fortes gelées de janvier et février en leur accordant le bénéfice de prêts à taux réduit et de dégrèvements d'impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier et compléter le décret n° 54-767 du 20 juillet 1954 sur les conditions d'aptitude aux fonctions de greffier titulaire de charge.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. Quinson et Bernard Lafay tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre; 2° de M. Mouton tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre (n°s 323-389).

Le rapport sera imprimé sous le n° 513 et distribué.

— 25 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 29 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 26 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 16 février 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 novembre 1955, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 16 février 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 novembre 1955, portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 27 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 17 février, à quinze heures, séance publique:

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Félix Gaillard sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (rapport de M. Lucas publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956);

Département du Cher (trois sièges) (rapport de M. Binot publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Fixation de l'ordre du jour.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. Leroy demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles de jeunes appelés, récemment libérés, ont été arrêtés; en particulier, les

raisons de l'arrestation d'un jeune cheminot de Sotteville-lès-Rouen qui fut arrêté à son travail, transféré à la prison de Fresnes et inculpé de « révolte militaire ». L'intéressé, rappelé sous les drapeaux au mois d'octobre dernier, avait été envoyé en Afrique du Nord après les manifestations patriotiques qui eurent lieu à la caserne Richepanse de Rouen, où soldats et civils demandaient ensemble l'arrêt de la guerre et de la répression, ainsi que la solution négociée des problèmes d'Afrique du Nord.

2. — M. Savard signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones que la population de la ville de Verdun-sur-Meuse est passée de 14.609 habitants en 1946 à 18.831 en 1954; que les effectifs du personnel du bureau des postes, télégraphes et téléphones de Verdun sont restés sensiblement les mêmes malgré l'augmentation importante des manipulations; que, de ce fait, l'attente au guichet est de plus en plus longue, atteignant trente à quarante minutes aux heures de pointe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

3. — M. Lucien Lambert expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les fortes gelées récentes ont causé des dégâts d'une extrême importance aux cultures maraîchères et légumières dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces dégâts se montent à plusieurs milliards de francs. Pour beaucoup d'exploitants agricoles, la récolte est totalement détruite et les ouvriers agricoles sont réduits au chômage. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre rapidement pour allouer des secours ou des indemnités aux victimes de cette calamité.

4. — M. Scheider signale à M. le ministre de l'intérieur que, dans la région de Firminy (Loire) des Nord-Africains seraient en possession d'armes automatiques et seraient prêts, éventuellement, à s'en servir sur ordre d'un parti politique contre un quelconque adversaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

5. — M. Paquet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, que le décret du 14 novembre 1949, article 31, paragraphe 5, prévoit que si les besoins de l'économie le justifient, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera annuellement, sur proposition ou après avis du conseil supérieur des transports, les tonnages supplémentaires respectivement utilisables dans la zone longue et dans les zones courtes. D'après ce décret, ces cartes devraient être réparties afin de permettre l'accession à la profession de nouvelles entreprises. Or ce décret n'a pratiquement pas été appliqué. Les besoins de l'économie et la fabrication de véhicules ne faisant que croître, il en résulte une pénurie de cartes provoquant l'inflation des prix de vente et de location des cartes de transport. Il lui fait connaître que les cartes zone longue se louent couramment 70.000 francs la tonne à l'année et se vendent non moins couramment 275.000 à 300.000 francs la tonne. Il est à noter que 50 à 60 p. 100 de ces prix de vente ou de location sont exigés sous forme de soultes. Il lui demande: 1° s'il entend mettre fin à cette scandaleuse exploitation; 2° s'il entend appliquer le décret du 14 novembre 1949; 3° s'il entend mettre les loueurs de cartes de transport dans l'obligation de les affecter à des véhicules leur appartenant, ces cartes étant annulées dans le cas de non-exécution; 4° s'il entend, dans l'attente des mesures précitées, demander que l'on veuille bien surseoir à toutes poursuites à l'encontre des transporteurs qui, pour ne pas cesser leurs activités, ont été contraints d'enfreindre la réglementation actuelle.

6. — M. René Charpentier demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre à la suite des gelées qui viennent de compromettre très gravement les prochaines récoltes.

Examen d'une troisième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cher (4e siège).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (4 sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du 3e rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (1 siège) (3e rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (3 sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (1 siège) (3e rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (quatre sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (deux sièges) (3e rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Benard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

Discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription-Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

Eventuellement, discussion des conclusions du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (rapport de M. Lucas publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du Cher (trois sièges) (rapport de M. Binot publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

EXAMEN DES POUVOIRS

2e RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE D'ÉLECTION
REMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

5e BUREAU. — *M. Musmeaux*, rapporteur.

Département du Loiret (4 sièges).

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	228.199
Votants	191.020
Bulletins blancs et nuls	7.880
Suffrages valablement exprimés	183.140
Majorité absolue	91.571

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	23.044 suffrages.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	19.443 —
Liste de l'U. D. S. R. et des indépendants de gauche	12.185 —
Total	54.672 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	21.000 suffrages.
Liste d'union des indépendants et paysans	19.566 —
Liste d'union nationale et de salut public présentée par les républicains sociaux	13.691 —
Total	54.317 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	22.259 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	8.175 —
Total	30.434 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	41.715 suffrages.
Liste du parti républicain pour le redressement économique et social	0 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 siège.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	1 —
Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pierre Ségelle, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Pierre Gabelle, présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.

M. André Chêne, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Edgar Cochet, présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Pierre de Félice, présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Dans un premier rapport, publié en annexe au compte rendu de la séance du 20 janvier 1956, votre 5e bureau ayant proposé de valider MM. Ségelle, Gabelle, Chêne et de Félice, dont l'élection n'était pas mise en cause par la protestation contre la validité des apparentements des listes d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade, et de défense des intérêts agricoles et viticoles, et de réserver la décision concernant M. Cochet. Un orateur s'étant fait inscrire, le rapport a été provisoirement retiré de l'ordre du jour le mardi 24 janvier 1956. L'Assemblée a été saisie d'un rapport d'ensemble sur les opérations électorales du Loiret, publié à la suite du compte rendu de la séance du 25 janvier 1956, mais elle n'a pu encore en aborder l'examen.

Conformément au vœu exprimé par la conférence des présidents, votre 5e bureau a décidé de reprendre son rapport partiel et de vous proposer de valider les députés dont l'élection est assurée, quelle que soit la suite donnée aux protestations reçues.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de réserver la décision à prendre sur l'élection de M. Edgar Cochet et de prononcer actuellement la validation des autres candidats qui justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi: MM. Ségelle, Gabelle, Chêne et de Félice.

Département du Loiret.

3e rapport supplémentaire (1 siège).

M. Musmeaux, rapporteur.

Votre 5e bureau vous a proposé, dans le deuxième rapport supplémentaire publié ci-dessus, de valider MM. Ségelle, Gabelle, Chêne et de Félice, dont l'élection n'est pas mise en cause par la protestation contre la validité des apparentements des listes d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade, et de défense des intérêts agricoles et viticoles.

Dans ce troisième rapport supplémentaire, votre 5e bureau reprend les conclusions de son rapport concernant la totalité des sièges à pourvoir, publié à la suite du compte rendu de la séance du 25 janvier 1956, inscrit à l'ordre du jour, mais dont l'Assemblée n'a pu encore aborder l'examen.

En conséquence, et conformément à la décision prise dans sa séance du 25 janvier 1956, votre 5e bureau vous propose d'invalider M. Edgar Cochet et de proclamer élu M. Perroy.

2e rapport supplémentaire d'élection.

5e BUREAU

M. Lamps, rapporteur.

Département du Lot-et-Garonne (3 sièges).

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	162.574
Votants	133.887
Bulletins blancs et nuls	2.855
Suffrages valablement exprimés	131.032
Majorité absolue	65.517

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	10.894 suffrages.
Liste républicaine radicale et radicale sociaiste	22.103 —
Liste des candidats républicains sociaux	1.165 —
Total	34.162 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'union et de fraternité française présenté par Pierre Poujade	15.650 suffrages.
Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	8.225 —
Total	23.875 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	39.769 suffrages.
Liste d'union républicaine de défense paysanne et d'action économique et sociale....	15.060 —
Liste de concentration républicaine d'action sociale pour le réveil national présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.....	1.069 —
Liste d'union présentée par le M. R. P., le centre national des indépendants, des paysans et d'A. R. S. et le groupement national des républicains démocrates.....	15.833 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français.....	2 sièges.
Liste républicaine radicale et radicale socialiste.....	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la soi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Hubert Ruffe, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Henri Caillavet, présenté par la liste républicaine radicale et radicale socialiste.

M. Jean Baylac, présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Gérard Duprat, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Dans un premier rapport publié en annexe au compte rendu de la séance du 20 janvier 1956, votre 5e bureau avait proposé de valider MM. Ruffe, Caillavet et Duprat, dont l'élection n'était pas mise en cause par la protestation contre la validité des apparentements des listes d'union et de fraternité française, présentées par Pierre Poujade, et de défense des intérêts agricoles et viticoles, et de réserver la décision concernant M. Baylac. Un orateur s'étant fait inscrire, le rapport a été provisoirement retiré de l'ordre du jour le mardi 24 janvier 1956.

L'Assemblée a été saisie d'un rapport d'ensemble sur les opérations électorales du Lot-et-Garonne, publié à la suite du compte rendu de la séance du 25 janvier 1956, mais elle n'a pu encore en aborder l'examen.

Conformément au vœu exprimé par la conférence des présidents, votre 5e bureau a décidé de reprendre son rapport partiel et de vous proposer de valider les députés dont l'élection est assurée, quelle que soit la suite donnée aux protestations reçues.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de réserver la décision à prendre sur l'élection de M. Baylac et de prononcer actuellement la validation des autres candidats qui justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi: MM. Ruffe, Caillavet et Duprat.

Département de Lot-et-Garonne.

3e rapport supplémentaire (1 siège).

M. Lamps, rapporteur.

Votre 5e bureau vous a proposé, dans le 2e rapport supplémentaire publié ci-dessus, de valider MM. Ruffe, Caillavet et Duprat, dont l'élection n'est pas mise en cause par la protestation contre la validité des apparentements des listes d'Union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade, et de défense des intérêts agricoles et viticoles.

Dans ce 3e rapport supplémentaire, votre 5e bureau reprend les conclusions de son rapport concernant la totalité des sièges à pourvoir, rapport publié à la suite du compte rendu de la séance du 25 janvier 1956, inscrit à l'ordre du jour, mais dont l'Assemblée n'a pu encore aborder l'examen.

En conséquence, et conformément à la décision prise dans sa séance du 25 janvier 1956, votre 5e bureau vous propose d'invalider M. Baylac et de proclamer élu M. Trémouilhe.

2e rapport supplémentaire d'élection

remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

5e Bureau. — *M. Coutant*, rapporteur.

Département de la Manche (4 sièges).

Nombre de sièges à pourvoir: 6.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	271.078
Votants	216.438
Bulletins blancs et nuls.....	9.814
Suffrages valablement exprimés.....	206.624
Majorité absolue.....	103.313

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire..	36.510 suffrages.
Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale	34.053 —
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.	23.024 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.....	21.078 —
Liste du centre national des républicains sociaux	12.441 —
Total.....	127.106 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français.....	16.873 suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	45.209 —
Liste présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste.....	15.129 —

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du mouvement républicain populaire;
Liste du centre national des républicains sociaux;
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales;
Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale;
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jean Raymond-Laurent, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Pierre Hénault, présenté par la liste du centre national des indépendants, paysans et d'A. R. S.

M. Auguste Grandin, présenté par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertes électorales.

M. Maxime Fauchon, présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

M. Maurice Lucas, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Jean Brard, présenté par la liste du centre national des indépendants, paysans et d'A. R. S.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 5e bureau, dans un premier rapport, publié en annexe au compte rendu de la séance du 20 janvier 1956, avait proposé de valider MM. Raymond-Laurent, Hénault, Grandin et Lucas, dont l'élection n'était pas mise en cause par la protestation d'un des candidats en ce qui concerne la validité des apparentements conclus par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et des libertés électorales et par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

Un orateur s'étant fait inscrire, le rapport fut provisoirement retiré de l'ordre du jour et l'Assemblée fut saisie d'un nouveau rapport publié en annexe au compte rendu de la séance du 25 janvier 1956 et tendant à invalider MM. Fauchon et Brard et à proclamer élus MM. Schmitt et Lechevalier.

Ce rapport n'ayant encore pu être examiné par l'Assemblée, votre 5e bureau vous propose, conformément au vœu exprimé par la conférence des présidents, de valider les candidats dont la protestation reçue ne conteste pas l'élection, c'est-à-dire MM. Raymond-Laurent, Hénault, Grandin et Lucas.

Département de la Manche.

Troisième rapport supplémentaire (2 sièges).

M. Coutant, rapporteur.

Votre 5e bureau vous a proposé, dans le deuxième rapport supplémentaire publié ci-dessus, de valider MM. Raymond-Laurent, Hénault, Grandin et Lucas, dont l'élection n'est pas mise en cause par la protestation d'un des candidats en ce qui concerne la validité des apparentements conclus par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et des libertés électorales et par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

Dans ce troisième rapport supplémentaire, votre 5e bureau reprend les conclusions de son rapport concernant la totalité des sièges à pourvoir, rapport publié à la suite du compte rendu de la séance du 25 janvier 1956, inscrit à l'ordre du jour mais dont l'Assemblée n'a pu encore aborder l'examen.

Dans sa séance du 25 janvier 1956 votre 5e bureau ayant décidé, par 14 voix contre 3 et 4 abstentions, que l'apparentement conclu par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français, conduite par M. Fauchon, n'était pas valable et, par 14 voix contre 12, que l'apparentement conclu par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales, conduite par M. Grandin, n'était pas non plus valable, a décidé de vous proposer d'invalider MM. Fauchon et Brard et de proclamer élus MM. Schmitt et Lechevalier.

2e Bureau. — *M. Binot*, rapporteur.

Département du Cher.

(3 sièges.)

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	125.293
Votants	150.179
Bulletins blancs et nuls	4.288
Suffrages valablement exprimés	145.891
Majorité absolue	72.946

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	4.173 suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	1.411 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	17.422 —
Total	23.006 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste républicaine d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	6.197 suffrages.
Liste d'union et d'action républicaine composée de candidats du parti républicain radical et radical-socialiste et de candidats du R. G. R.	11.815 —
Liste des républicains sociaux	3.501 —
Total	21.513 suffrages.

c) 3e groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	15.070 suffrages.
Liste d'union démocratique et socialiste de la résistance	4.201 —
Total	19.271 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	52.872 suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans, présentés par le C. N. P. P. et l'A. R. S. et par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	27.788 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	2 sièges.
Liste d'union des indépendants et paysans	1 —
Liste d'union et fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Marcel Cherrier, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Raymond Boisdé, présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans.

M. René Mariat, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Raymond Lainé, présenté par la liste d'union et fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives exigées par l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Le quatrième siège faisant l'objet d'une protestation qu'il examine par ailleurs, votre 2e bureau vous propose de réserver la décision à prendre sur l'élection de M. Raymond Lainé et de prononcer actuellement la validation des autres candidats qui justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi: MM. Cherrier, Boisdé et Mariat.

2e Bureau. — *M. Lucas*, rapporteur.

Territoire du Cameroun.

(1re circonscription.)

(Collège des citoyens de statut personnel.)

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	315.172
Votants	166.147
Bulletins blancs et nuls	3.370
Suffrages valablement exprimés	162.777

Ont obtenu:

M. Ninine	73.085 voix.
M. Ahidjo	47.783 —
M. Martin	35.252 —
M. Akono	6.657 —

M. Ninine a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives exigées par le deuxième alinéa de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

M. Ninine justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre bureau vous propose de valider son élection.

Proclamation d'un député.

Dans sa séance du jeudi 16 février 1956, l'Assemblée nationale a proclamé élu M. Coste-Floret (Alfred), au lieu et place de M. Calmel (Haute-Garonne).

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 16 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de:

MM. Auban (Achille) (Haute-Garonne), Bourgès-Maunoury (Haute-Garonne), Bruelle (Madagascar), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Ducos (Haute-Garonne), Duveau (Madagascar), Llante (Haute-Garonne), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mlle Rumeau (Haute-Garonne), Sanglier (Madagascar), Tsiranana (Madagascar).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(49 membres au lieu de 50.)

Supprimer le nom de M. Calmel.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

I. — La commission des finances a nommé:

1° MM. Gabelle et Panier pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac;

2° MM. Darou et Panier pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure de classement des recettes buralistes.

II. — La commission des moyens de communication et du tourisme a nommé M. Anthonioz pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission d'examen des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux dans les casinos.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 FEVRIER 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

312. — 16 février 1956. — **M. Bouxom** demande à **M. le président du conseil:** 1° quels moyens les pouvoirs publics ont mis en œuvre pour déceler les logements du département de la Seine laissés libres de toute occupation pendant plus de six mois; 2° le nombre de logements libres ainsi relevés; 3° le nombre de ces logements qui ont fait l'objet d'une réquisition; 4° quels résultats a donnés l'application de la loi n° 54-781 du 2 août 1954, et notamment le nombre de pièces isolées ou chambres de bonnes qui ont été rendues à l'habitation en application de ladite loi; 5° si le Gouvernement peut donner l'assurance qu'aucune expulsion ne sera exécutée sans qu'un relogement dans des conditions normales ait été préalablement assuré.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

313. — 16 février 1956. — **M. Louvel** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les dispositions du décret n° 56-70 du 21 janvier 1956 fixant les conditions d'application de l'article 30 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 ont mis fin, à dater du 31 janvier 1956, à la fabrication des cartouches de chasse par le service des poudres. L'application de ces dispositions a pour conséquence la mise en chômage d'un certain nombre d'ouvriers à la poudrerie de Sevran-Livry, mais aussi et surtout la mise en chômage très prochaine de nombreux ouvriers et ouvrières de la cartoucherie de Lebisey à Caen (sous-traitant normal de la poudrerie de Sevran-Livry), qui va se trouver privée des commandes indispensables à son activité normale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et de lui faire connaître, en particulier, les commandes que le service des poudres pourrait passer aux établissements menacés, et notamment à la cartoucherie de Lebisey. Il suggère, en tout état de cause, de prolonger la tolérance de fabrication des cartouches jusqu'à la fin de l'année 1956 pour permettre aux établissements en question d'effectuer les conversions indispensables.

INTERIEUR

314. — 16 février 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte faire établir, par département, la nomenclature des listes de candidats qui se sont présentés aux élections législatives du 2 janvier et qui, dans la même circonscription: *a*) se sont réclamés du même patronage d'un ancien président du conseil; *b*) se sont réclamés du même front républicain; *c*) étaient apparentés ou non.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

315. — 16 février 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** si, après avoir fait appel aux hommes de bonne volonté dans son discours d'investiture du 31 janvier et après avoir donné, par son voyage et par ses désignations successives un caractère d'urgence au problème algérien, il n'a pas signé, par inadvertance, les propositions de loi n° 85 et de résolution n° 86 qui ne peuvent que réveiller en France des luttes fratricides en des heures où la plus large union est nécessaire pour faire face à des périls et à des malentendus dont il vient personnellement de mesurer la gravité et l'ampleur.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

316. — 16 février 1956. — **M. Pierre Ferrand** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que son administration exige un géomètre agréé pour toutes ventes de terrain ou propriétés à délimiter. Or, il arrive souvent que, dans nos campagnes, des parcelles de terrain de peu de valeur sont à délimiter et la venue de ce géomètre agréé cause des frais considérables peu en rapport avec la valeur du terrain. Il serait donc bon de supprimer cette intervention de géomètre agréé et de s'en tenir aux formalités antérieures, afin d'éviter des frais inutiles et, parfois, de longs retards, la désignation du géomètre agréé ne pouvant avoir sa justification que lorsque les parties en cause n'ont pu trouver un terrain d'entente. Il lui demande s'il ne juge pas une telle réforme opportune et possible.

317. — 16 février 1956. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les concessionnaires des buffets de gare de la Société nationale des chemins de fer français, qui sont titulaires d'une licence pour la vente et la consommation de boissons alcooliques, sont tenus, dans les grandes gares, de servir le public accessoirement dans des buvettes ainsi que sur les voiturettes sur les quais; et lui demande si, dans cette hypothèse, le concessionnaire doit être obligatoirement, en sus de la licence concernant le buffet en général, titulaire, pour chaque buvette et pour chaque voiturette, de licences séparées pour la vente à consommer, sur place, de boissons alcooliques.

AGRICULTURE

318. — 16 février 1956. — **M. Pierre Ferrand** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'actuellement on dénature le froment, alors que nos agriculteurs mangent du seigle. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de faire manger ce seigle par le bétail et d'envisager un échange seigle-froment pour permettre à nos cultivateurs de manger du pain de froment.

BUDGET

319. — 16 février 1956. — **M. André Marie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le code des impôts prévoit que le nombre de parts attribuées en vue du calcul de la surtaxe progressive à un divorcé sans enfants à charge, ayant au moins un enfant majeur ou faisant l'objet d'une imposition distincte, doit être de 1,5, et demande si cette disposition s'applique au divorcé qui a deux enfants mineurs dont il n'a pas la garde, et qui, par conséquent, ne sont pas à sa charge, mais qui font l'objet d'une imposition distincte.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

320. — 16 février 1956. — **M. André Marie** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le terrain d'aviation du Madrillet, « Rouen-Rouvray » appelle, pour un service normal et d'une parfaite sécurité, d'importantes améliorations aux pistes d'envol et d'atterissage; que les travaux ont été reconnus urgents et entrepris par le ministère des travaux publics, mais que ceux-ci ont dû être stoppés devant l'inertie des services militaires des poudres qui, sans aucun motif apparent, se maintient sur le terrain et retarde sans cesse son transfert sur les lieux qui lui ont été assignés; qu'ainsi, les entrepreneurs, ne pouvant poursuivre leur tâche, ont dû abandonner momentanément le chantier, sans pouvoir déterminer à quelle époque il leur sera possible de le reprendre; que le programme aéronautique de cette année s'en trouve compromis, et que les compagnies étrangères de transports aériens risquent de renoncer à l'activité qu'elles réservaient à l'aérodrome de « Rouen-Rouvray ». Il lui demande s'il ne pense pas devoir donner des ordres formels pour une libération immédiate des terrains occupés, en vue d'une reprise rapide du chantier et de l'aménagement très prochain des pistes.

---

321. — 16 février 1956. — **M. Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** qu'un quartier-maître mécanicien de la marine, réformé en 1909 pour blessure reçue en service commandé, a bénéficié d'une pension d'invalidité de 65 p. 100 et d'une pension proportionnelle; que par la suite, il est devenu fonctionnaire de l'Etat; que marié en 1921, il a été admis à la retraite en 1952; que sa veuve bénéficie de la réversion de la pension civile et de la réversion de la pension d'invalidité. Il lui demande: 1° s'il est possible de faire décompter sur la pension civile de réversion de la veuve la totalité des années de service militaire du mari, ou tout au moins les années de service militaire légal; 2° si cette requête peut être accueillie en application de l'article 18, paragraphe 2, du code des pensions civi' et militaires de retraite.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS.

322. — 16 février 1956. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est exact que des retards importants existent dans le payement des fonctionnaires de l'éducation nationale en ce qui concerne notamment les rappels dus par suite de changement de grade intervenus au quatrième trimestre 1954 et le règlement d'heures supplémentaires, et, dans l'affirmative, quelles mesures sont susceptibles d'être reprises pour y remédier.

FRANCE D'OUTRE-MER

323. — 16 février 1956. — **M. Dorgères d'Halluin,** à la suite de la publication des textes d'application qui viennent d'être publiés, **demande à M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quelles justifications doivent fournir les polygames des territoires d'outre-mer pour toucher les allocations familiales, pour tous les enfants de toutes leurs femmes et concubines; 2° si l'on a prévu une limitation du nombre des enfants donnant droit aux prestations. Il signale que les prétentions abusives des parents en matière de « dot », que ne manquera pas de provoquer la nouvelle législation, vont empêcher les jeunes indigènes peu fortunés de trouver une épouse; et que l'extension de la législation des allocations familiales aux polygames va créer de grandes entraves à l'établissement, dans la métropole, de l'égalité si souhaitable en matière d'allocations familiales et risque de jeter un discrédit sur une institution déjà décriée, à tort d'ailleurs, puisqu'elle est, en fait, une mesure de stricte justice sociale et fiscale.

---

324. — 16 février 1956. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons les émissions locales du poste Radio-Brazzaville n'ont donné presque aucune information sur les résultats des élections en Afrique équatoriale française, non seulement dans les heures qui ont suivi la clôture du scrutin, mais également le lendemain, alors que ces informations auraient dû, semble-t-il, avoir la priorité; 2° pourquoi il n'a pas été possible aux candidats aux élections législatives de faire diffuser un communiqué à leurs électeurs par Radio-Brazzaville, alors que cette possibilité leur avait été donnée en 1945, 1946 et 1951.

---

325. — 16 février 1956. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les autorités locales ont ordonné la fermeture de tous les débits de boissons à Fort-Lamy de zéro heure à vingt-quatre heures, le 2 janvier dernier, seules des boissons dites hygiéniques pouvant être servies à l'heure des repas, sous prétexte d'éviter tous incidents de nature à troubler l'ordre public le jour des élections. Aucune mesure de cet ordre n'ayant été prise à sa connaissance dans aucun autre centre d'Afrique équatoriale française, il lui demande ce qui a pu justifier une telle interdiction qui a suscité de nombreuses récriminations et porté atteinte aux intérêts du commerce local.

---

326. — 16 février 1956. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les chefs de service et de bureau du Tchad ont reçu, du chef du territoire, l'ordre de ne pas effectuer de tournées pendant toute la durée de la dernière campagne électorale, les agents techniques en service dans les circonscriptions ne pouvant être autorisés à se déplacer qu'avec l'accord écrit et motivé des chefs de région ou de district et compte rendu devant en être immédiatement fait au gouverneur, ce qui a très notablement ralenti l'activité et le rendement des services techniques, notamment des services agricoles, vétérinaires et médicaux à une époque où leur assistance était particulièrement nécessaire. Il lui demande: 1° si une mesure analogue a été prise dans les autres territoires d'Afrique équatoriale française; 2° dans le cas contraire, pour quelles raisons elle a été prise au Tchad et s'il n'estime pas qu'il conviendrait à l'avenir de ne pas maintenir de telles discriminations.

INTERIEUR

327. — 16 février 1956 — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'estime pas que des sanctions doivent être prises contre les préfets qui ont accepté, dans le cadre d'apparentements aujourd'hui réputés irrecevables, le dépôt d'un certain nombre de listes, alors qu'il est prévu que les candidatures non conformes à la loi ne peuvent pas être enregistrées et, dans le cas contraire, à qui l'on pourra s'en remettre, désormais, pour faire respecter les dispositions des lois électorales.

MARINE MARCHANDE

328. — 16 février 1956. — **M. Mouton** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que les intempéries récentes, le froid et le gel ont démontré l'urgente nécessité de la construction à Port-Saint-Louis-du-Rhône du port abri destiné aux embarcations des pêcheurs professionnels et plaisanciers. Il lui demande si cette construction est envisagée à une date rapprochée.

RECONSTRUCTION, LOGEMENT, INDUSTRIE ET COMMERCE

329. — 16 février 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,** que, depuis plusieurs années, des communiqués aussi officiels qu'optimistes sinon victorieux annoncent la mise en chantier ou la terminaison de plusieurs centaines de milliers de logements par an, sans que, pour autant, la crise de l'habitat soit résolue pour des centaines de milliers de foyers et de personnes seules. Il demande que lui soit précisé, par département: 1° le nombre de logements construits et terminés en 1953, 1954 et 1955, c'est-à-dire mis à la disposition des demandeurs; 2° le nombre des demandes enregistrées, classées ou satisfaites pour les mêmes années; 3° le nombre des demandes en cours; 4° le nombre de logements actuellement en construction, notamment dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, avec la date approximative de mise à la disposition des demandeurs; 5° par quels offices ou services ces dits logements seront répartis.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

330. — 16 février 1956. — **M. Houdremont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la législation sur les comités d'entreprise prévoit: lorsqu'une entreprise industrielle ou commerciale comporte plusieurs établissements distincts, il est constitué un comité dans chacun de ces établissements. Ces comités d'établissement élisent ensuite un comité central d'entreprise qui jouit des pouvoirs d'un comité d'entreprise, notamment en ce qui concerne les attributions financières, de contrôle de gestion, etc. Il lui demande si, au cas où, pour des raisons diverses (absence de candidats, etc.), il n'est pas possible d'élire, dans un ou plusieurs établissements d'une même entreprise, un comité d'établissement, le comité central d'entreprise peut être constitué (élu) par le ou les comités d'établissement normalement élus; dans la négative, à qui ou à quel organisme reviennent les pouvoirs légaux du comité central d'entreprise.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

331. — 16 février 1956. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'un projet de construction d'une passerelle (près de la gare S. N. C. F.), route de Bar-le-Duc, à Saint-Dizier (Haute-Marne), existe depuis plusieurs années, et qu'étant donnés les dangers que représente le passage à niveau, il est particulièrement urgent de réaliser ce projet. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

---

332. — 16 février 1956. — **Mme Duvernois** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que le samedi 11 février, à Villeneuve-Saint-Georges, par un froid de —10°, plus de six cents ouvriers attendaient le train de 7 h. 30. Au bout d'une demi-heure on a fait arrêter un train express pour les prendre en charge jusqu'à Paris. Ces ouvriers sont restés en plein vent et froid, ou dans des salles d'attente sans chauffage. Elle lui demande s'il compte inviter la direction de la S. N. C. F. à prévoir le chauffage de toutes les salles d'attente des gares, lorsque la température est inférieure à 0°.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 16 février 1956.

SCRUTIN (N° 16)

public à la tribune.

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Robert Ballanger aux propositions du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne et tendant à déclarer vacant le septième siège. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **347**

Majorité absolue..... **174**

Pour l'adoption..... **133**

Contre **214**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brard
Bricout.
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chatenay.
Cherrier.
Coquel.
Cordiliot.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Féron.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hénault.
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jourd'hui
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Legendre.
Leroy.
Lespiau.
Leloquart.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mondon, Moselle.
Mora.
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Sanglier.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Aiduy.
Antier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Bacon.
Bailliencourt (de).
Baiestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Binot.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouhey (Jean).
Bruelle.
Bruyneel.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chevigny (de).
Christiaens.
Conombo.
Conte.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dumortier.
Duquesne.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillemin.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hovnanian.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juvenal (Max).
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Le Strat.
Levindrey.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Martin (Gilbert), Eure.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Moch (Jules).
Moisan.
Monnerville (Pierre).
Monteil (André).
Morice (André).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Orvoen.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Petit (Guy).
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol
Salliard du Rivault
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Toutblanc.
Tremolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bourgeois.
Clostermann.
Léotard (de).
Mignot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bône.

Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brefin.
Brocas.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Calmel.
Cance.
Casanova.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Chevigné (Pierre de).
Cochet.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Cot (Pierre).
Cottet.
Coulibaly Ouezzin.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Desouches.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Diori Hamani.
Dreyfus-Schmidt.
Duchoud.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Estachy.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Gaumont.
Gayrard.
Gazier.
Mme Grappe.
Guichard.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges).
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Icher.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Konaté (Mamadou).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Leenhardt (Francis).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Luciani.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Henri).
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mbida.
Meck.
Mendès-France.
Menthon (de).
Métayer (Pierre).
Michaud (Louis).
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mudry.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Privat.
Pronteau.
Prot.
Raingeard.
Ramonet.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Mme Roca.
Ruf (Joannès).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauvage.
Scheider.
Schneiter.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teulé.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vignard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Boisdé (Raymond).
Cupfer.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Pleven (René).
Queuille (Henri).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 17)

public à la tribune.

Sur les conclusions du 8e bureau sur les opérations électorales de la Haute-Garonne tendant à la validation de M. Llante.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 240
Contre 58

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Catoire.
Cermolacce.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Cherrier.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coquel.
Cordillot.
Cornier.
Coste-Floret (Paul).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Daladier (Edouard).
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
François-Bénard.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Hovnanian.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Juvenal (Max).
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Mme Lempereur.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martin (Gilbert), Eure.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Montalat.
Monteil (André).
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prisset.
Provo.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).

Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Schaff.
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Soury.
Thamier.
Thébault (Henri)
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tourné.
Touriaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Alloin.
Baylac (Jean).
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Cadic.
Charles (Pierre).
Cochet.
Cottet.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Frédéric-Dupont.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Guichard.
Helluin (Georges).
Icher.
Jacquet (Michel).
Juliard (Georges).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vignal (Joseph).
Vitier (Pierre).

Se sont abstenus volontairement:

MM. Féron, Mignot et Vayron.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barel.
Barennes.
Barrachin.
Barthélemy.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calmel.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Castera.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chéne.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Corniglion-Molinier.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Delachenal.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dumas (Roland)
Dupraz (Joannès)
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Estachy.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Girard.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grunitzky.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hénault.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Isorni
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Keita (Mamadou)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Métayer (Pierre).
Michaud (Louis).
Michel.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre)
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mudry.
Naudet.
Nisse.
Noël (Marcel)
Notebart.
Ortlieb.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Quinson
Raingeard.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Mme Roca.
Roclore.
Rolland.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Vassor.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Boisdé (Raymond).
Cupfer.
Hugues (Emile).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Pleven (René).
Puy.
Queuille (Henri)
Toutblanc.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 13)

public à la tribune.

Sur les conclusions du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne tendant à la validation de MM. Ducos, Montel (Eugène), Mlle Rumeau et M. Coste-Floret (Alfred). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 279
Majorité absolue..... 140

Pour l'adoption..... 225
Contre 54

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barry Diawadou.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Benoist (Charles).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Caloire.
Cermolacce.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Cherrier.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Daladier (Edouard).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fourvel.
François-Bénard.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Gernez.
Giacobbi.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Juge.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Levindrey.
Llante.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martin (Gilbert), Eure.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Montalat.
Mora.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pinay
Pirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prisset.
Provo.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Schaff.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Simonnet.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Berthommier.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bouyer.
Brefin.
Cadic.
Charles (Pierre).
Cottet.
Courrier.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Gayrard.
Guichard.
Helluin (Georges).
Icher.
Isorni.
Juliard (Georges).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Monnier.
Nerzic.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Poumier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vignal (Joseph).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Féron et Vayron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barel.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calmel.
Cance.
Cassagne.
Castera.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochet.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Corniglion-Molinier.
Coty (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deixonne.
Delachenal.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dixmier.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Georges (Maurice).
Girard.
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grunitzky.
Guibert.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hénault.
Hernu.

Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Leenhardt (Francis).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Léotard (de).
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Lucas
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Michaud (Louis).
Michel
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mudry.
Naudet.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Roclore.
Rolland.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vassor.
Very (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Boisdé (Raymond).
Cupfer.
Hugues (Emile).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Pleven (René).
Puy.
Queuille (Henri).
Toutblanc.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.